



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIRE NORMANDIE

MISE À JOUR N°3

Ajout d'annexes écrites

Dossier pour Mise à jour, vu pour
être annexé à l'arrêté du 11 juin
2025

Intercom de la Vire au Noireau
20 rue d'Aignaux, 14500 Vire Normandie
02 31 69 68 65
urbanisme@vireaunoireau.fr

SOMMAIRE

1

DOSSIER DE PROPOSITION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

- 4 monuments historiques sur la commune de Vire Normandie

2

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU PDA DE L'ÉGLISE SAINT-GILLES

- Commune déléguée de Coulonces

3

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION CRÉATION DU PDA DU PUPITRE DU CIMETIÈRE

- Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan

4

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU PDA DU DOLMEN DE LA LOGE AUX SARRAZINS

- Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont

5

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU PDA DE L'ANCIEN PORTAIL DU COUVENT DE BLON

- Commune déléguée de Vaudry

Commune de VIRE NORMANDIE

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

de 4 monuments historiques :

- L'église Saint-Gilles à Coulonces,
- Le pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan,
- Le dolmen de la loge aux Sarrazins à St-Germain de Tallevende la Lande Vaumont,
- L'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

avril 2023

SOMMAIRE

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA) (page 4)

Cadre général des PDA (page 5)

Présentation de la commune de Vire Normandie (page 6)

Pour chacun des monuments historiques :

- présentation de la commune déléguée,
- présentation de l'édifice,
- protection actuelle de ses abords,
- co-visibilité avec le monument,
- environnement bâti,
- environnement paysager,
- hydrographie,
- diagnostic des abords,
- proposition de périmètre délimité des abords.

L'église Saint-Gilles à Coulonces (page 10)

Le pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan (page 23)

Le dolmen de la loge aux Sarrazins à St-Germain de Tallevende la Lande Vaumont (page 30)

L'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry (page 38)

Carte de synthèse des propositions de périmètres délimités des abords (servitudes d'utilité publique) (page 48)

Extraits de cadastre pour chaque abord (page 49)

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA)

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification

d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que sont pris en compte les abords des monuments historiques qui forment avec ceux-ci des ensembles cohérents et qui contribuent à leur mise en valeur.

Ces critères permettent de présenter une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) pour chacun des deux monuments historiques.

Cadre général des périmètres délimités des abords (PDA)

Afin de prendre en compte les critères de cohérence et de valorisation, la proposition aborde les points suivants :

- l'évolution historique à partir du cadastre napoléon (réalisé au début du 19^e siècle),
- les vues et la notion de co-visibilité,
- l'identification des éléments intéressants : bâtis, composition urbaine ou rurale, végétaux et paysagers remarquables,
- le contexte géographique : relief, hydrographie,...

Ces périmètres, étudiés précisément en fonction de ces différents critères, sont alors en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.

Présentation de la commune de Vire Normandie

Vire Normandie est composée de huit anciennes communes qui ont fusionnées le 1^{er} janvier 2016. Nichée dans les collines du Bocage virois, elle est traversée par la rivière la Vire et ses affluents.

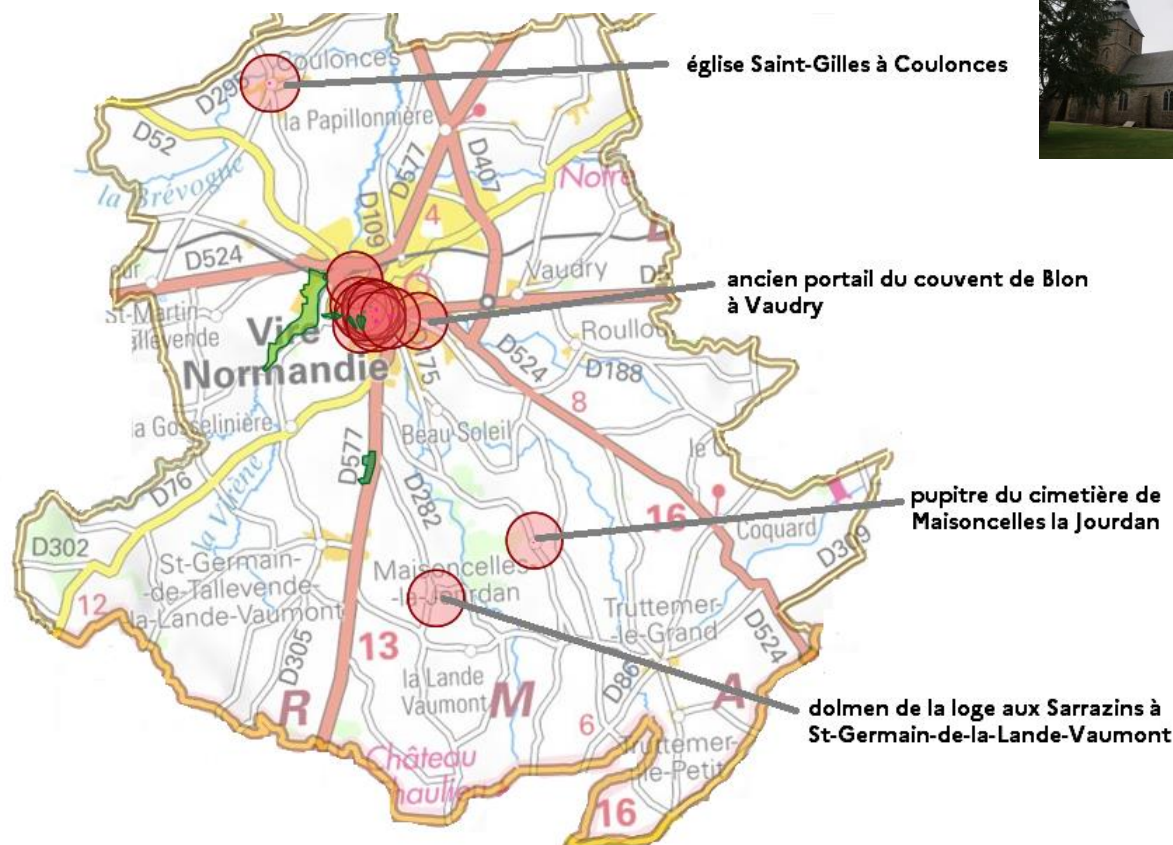
Au sud, la commune présente un relief complexe modelé par plusieurs cours d'eau (La Dathée, La Virène, le ruisseau de Maisoncelles), la présence de buttes et d'escarpements, de fonds de vallées, de haies denses et de boisements. Au nord, son paysage de bocage s'ouvre en plateaux et versants principalement occupés par des activités agricoles et les cours d'eau (La Brévogne, et l'Allière) se rejoignent pour former la Vire. Un coteau à forte pente, également boisé, marque la transition entre ces deux espaces.

La commune historique de Vire fait l'objet d'un projet d'étude de son patrimoine architectural, urbain et paysager en vue de déterminer et mettre en place un secteur patrimonial remarquable. L'objectif visé est la protection de son ensemble architectural né de la Reconstruction après destruction de la quasi-totalité de la ville par les bombardements du 6 juin 1944. Ce patrimoine témoigne d'une grande richesse liée au plan d'urbanisme novateur pour l'époque, aux différentes typologies architecturales remarquables ainsi qu'aux matériaux utilisés et aux détails de la composition des façades. Cette étude traitera également les abords de chacun de ses nombreux monuments historiques dans un but de pertinence et d'exhaustivité.

L'habitat traditionnel des communes déléguées est dispersé et caractéristique du Bocage. L'urbanisation récente se présente essentiellement sous forme de lotissements pavillonnaires en extension des bourgs et hameaux.

La présente étude concerne uniquement les monuments historiques des communes déléguées, ceux situés sur la commune historique de Vire faisant l'objet de l'étude citée ci-avant. Cinq d'entre elles possèdent sur leur territoire un monument historique. Ceux-ci sont variés dans leur typologie, leur époque, leur fonction et leur aspect : Coulonces et son église Saint-Gilles des XIV et XV^e siècles,

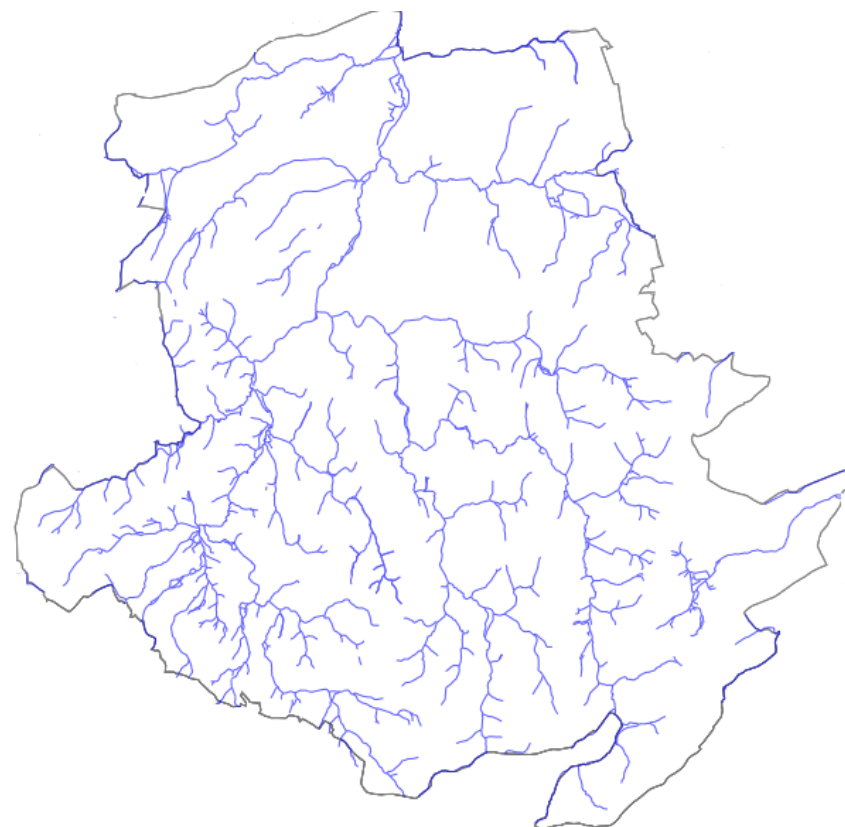
Maisoncelles la Jourdan et le pupitre de son cimetière (non daté), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont et son dolmen de la loge aux Sarrazins du Néolithique, Vaudry et l'ancien portail du couvent de Blon du XVII^e siècle.





Vue aérienne (avec indication des périmètres de protection des monuments historiques permettant de localiser visuellement les communes)
Données de l'Atlas des Patrimoines

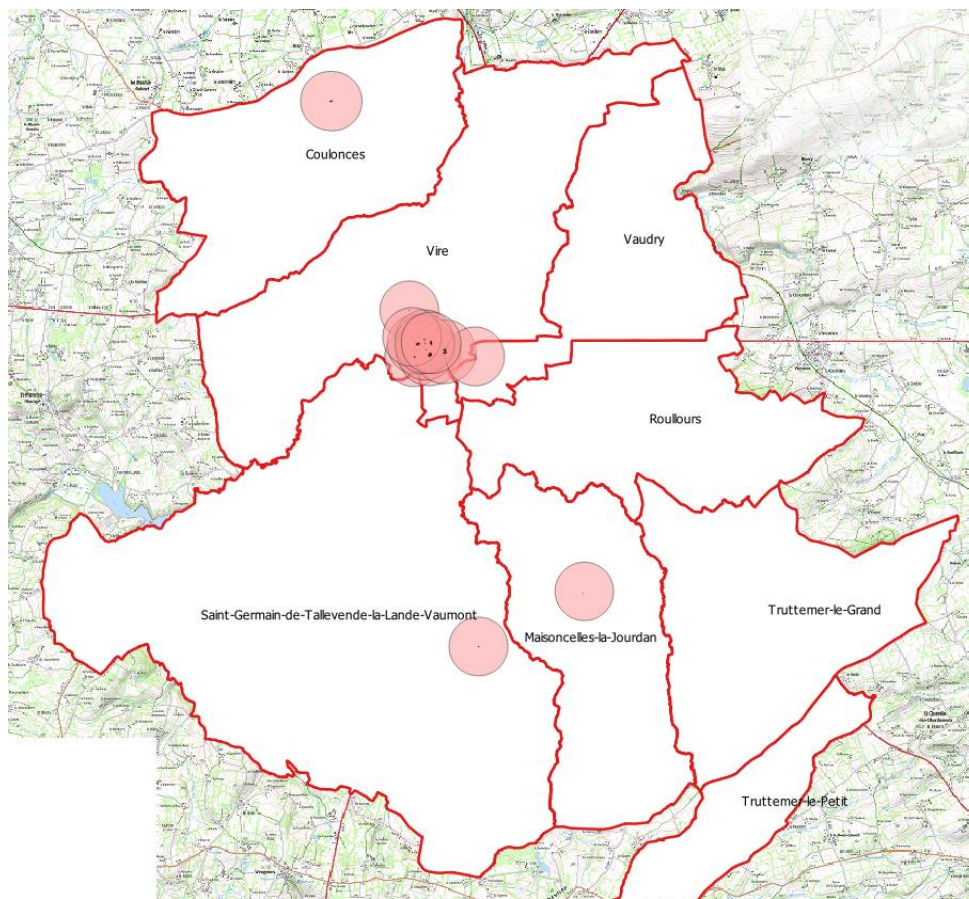
L'existence des haies et boisements ainsi que de la surface agricole est nettement visible.



Cartographie des cours d'eau – données DREAL

Les cours d'eau sont nombreux et convergent vers le Nord sur la Vire.

Les périmètres de protection de 500 mètres



Base de données IGN et Atlas des Patrimoines



Les quatre périmètres de protection, objet de la présente étude.

La commune déléguée de COULONCES

- Le bourg, son cadastre au fil du temps

Cette ancienne commune est composée d'un bourg et de nombreux hameaux. Ce bourg, peu étendu, s'ancre dans un bocage modelé par les mutations agricoles. La rivière La Brévogne le longe au nord ; elle prend sa source dans la forêt de St-Sever-Calvados et Vire, conflue avec la Vire à Coulonces. Le nombre d'habitants n'a cessé de diminuer entre 1806 et 1975, passant de 1 202 à 503 habitants, pour atteindre 729 habitants en 2018.

L'habitat traditionnel, de schiste et de toits d'ardoise, est dispersé. Plutôt modeste, il possède également une belle qualité architecturale, d'aspect traditionnel : pierres de taille et moellons, toitures à deux pentes symétriques, jardins. L'habitat pavillonnaire, implanté en milieu de parcelles, a densifié le bourg.

Le bourg s'est étendu depuis les années 1970 offrant une autre ambiance urbaine avec l'implantation de lotissements de maisons pavillonnaires densifiant le bourg. Cet habitat présente des typologies extrêmement variées aux maçonneries enduites, aux deux ou quatre pentes de couverture avec ou sans retour en L, aux baies nombreuses et larges, aux clôtures en poteaux-grillage et haies paysagères ou monospécifiques.



Géoportail – carte d'Etat Major (1820-1866)



BD Topo

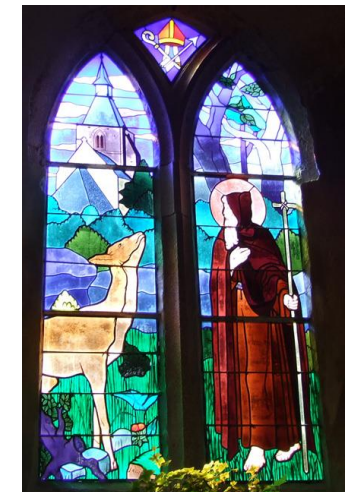
– Présentation de l'église Saint-Gilles à Coulonces

Construite au XIV^e siècle, l'église Saint-Gilles est inscrite monument historique en totalité depuis le 19 mars 1927.

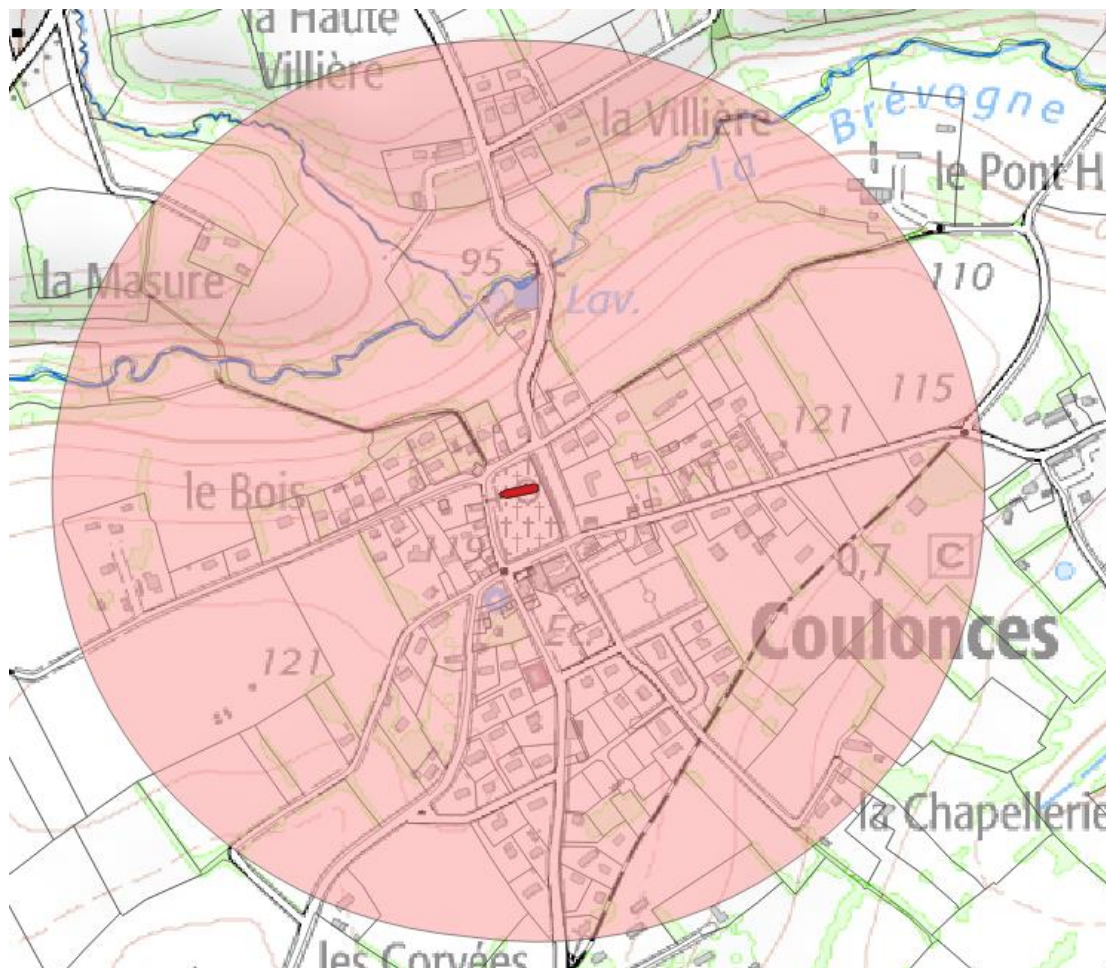
Elle est construite selon un plan allongé se terminant par un chevet plat. Un bâtiment est accolé à son chevet, tandis qu'un clocher quadrangulaire surmonte l'édifice au niveau de la quatrième travée. L'entrée s'effectue par un porche, en avancée. Les façades latérales sont percées de baies à faible remplage en arc brisé, soutenues par des contreforts.

L'édifice a été endommagé lors de la seconde guerre mondiale (charpente et couverture) et a été restauré.

L'église et son cimetière forme un îlot en plein cœur du bourg, avec une partie paysagère au nord.



- Protection actuelle des abords de l'église Saint-Gilles à Coulonces



Extrait de l'Atlas des Patrimoines (base de données parcellaire et fond IGN)

L'église Saint-Gilles de Coulonces

Chaque monument historique génère un périmètre dit « des abords », défini par un rayon de 500 mètres depuis ses limites extérieures.

Les abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces couvre le bourg dans sa totalité et recouvrent une surface de 85 hectares.

- Co-visibilités avec l'église Saint-Gilles à Coulonces (cônes de vue)



depuis l'entrée sud, sur la RD

296



depuis le sud, sur la RD 215



En arrivant par l'est



Depuis le chemin
arrivant du sud-ouest.



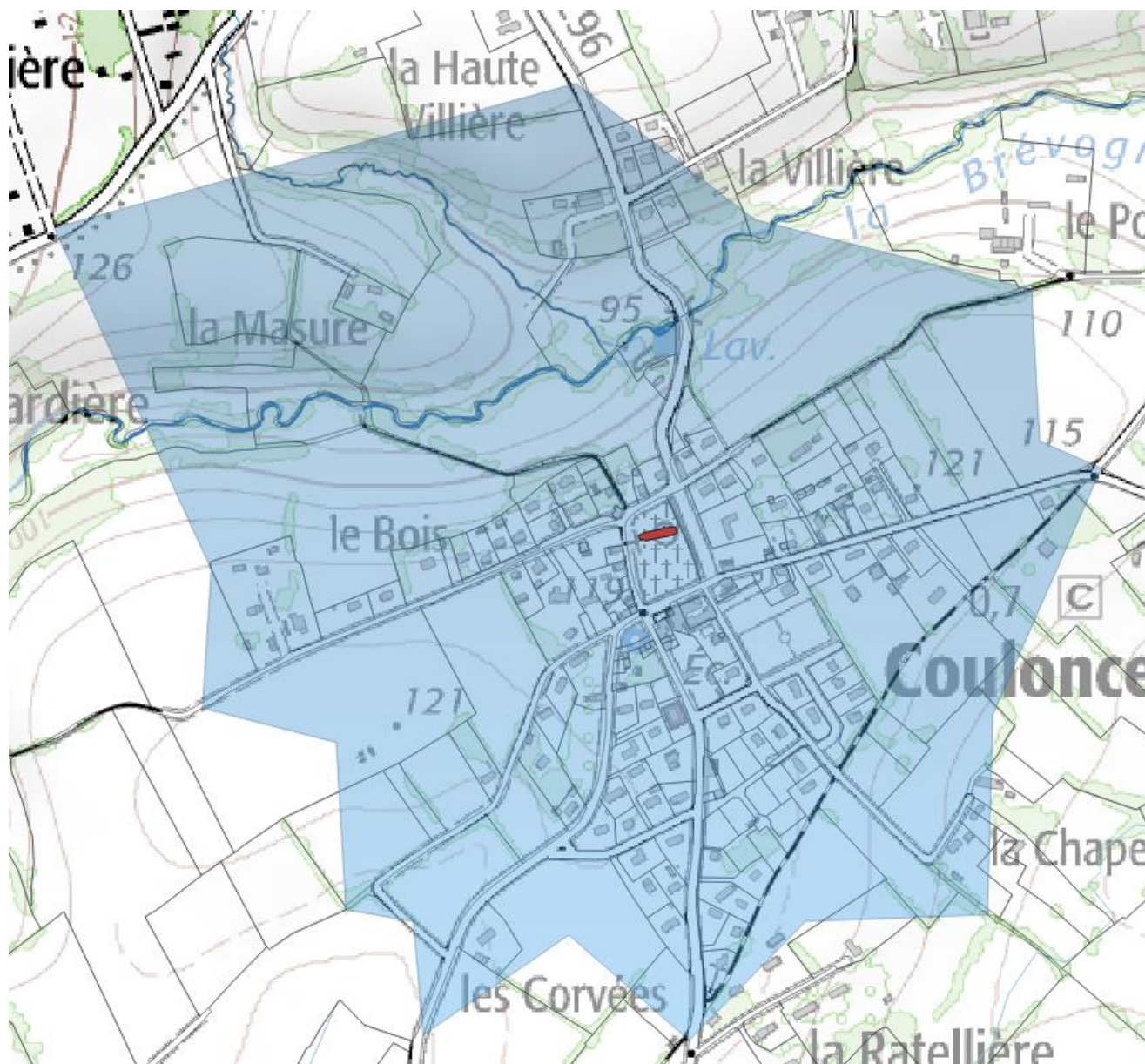
Depuis l'ouest, sur le chemin
du Bois de la Vallée



depuis le nord, sur la RD 296



Depuis le nord-est, sur le chemin du Bois de la Vallée



Un monument historique est indissociable de l'espace qui l'entoure. Aussi, la relation entre ce monument et son environnement doit être protégée. C'est pourquoi il est essentiel de relever ce qui est visible depuis ce monument ou depuis les lieux d'où l'on le voit.

La carte ci-contre présente les vues sur l'église Saint-Gilles depuis divers points éloignés (en bleu).

Son clocher (en rouge sur la carte) est visible de multiples endroits.

L'espace concerné couvre une surface d'environ 85 hectares, soit autant que le périmètre d'abords des 500 mètres.

- Environnement bâti de l'église Saint-Gilles

Le bâti ancien



L'habitat pavillonnaire



Les équipements publics et de service



- Environnement paysager de l'église Saint-Gilles



- Hydrographie



Données de la DREAL Normandie (base de données Scan25)

Zones humides

-  Inventaire terrain ou réglementaire
-  Autres (Photo-interprétation, non défini)
-  Zones humides dégradées
-  Milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide
-  Milieux faiblement prédisposés à la présence de zone humide

La vallée de la rivière La Brévogne contourne le bourg de Coulonces par le nord. Cette rivière a comme affluent le Gué Fadet qui alimente les étangs du vieux château.

En arrivant depuis le hameau de La Villière au nord (RD 296), la vallée de la Brévogne offre une vue sur le clocher de l'église qui se dégage seul de la zone arborée, témoin de la présence d'un bourg.

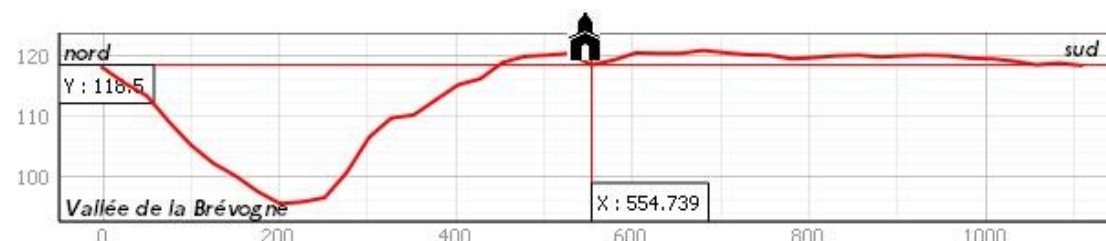
Elle apporte une réelle valeur paysagère à préserver.



- Diagnostic des abords de l'église Saint-Gilles à Coulonces

Les vues sur le clocher de l'église Saint-Gilles sont multiples et nombreuses, que ce soit depuis des points de vues éloignés, depuis les axes pénétrants ou depuis le bourg. La végétation est très présente (espaces publics enherbés et plantés, jardins privés, haies) apportant une note paysagère valorisante et qualitative.

Depuis le nord, la vallée de la Brévogne constitue une réelle mise en scène du clocher, premier élément visible du bourg.



Route de Saint-Sever (RD 295 - vue nord-sud)

Le bourg s'est initialement organisé autour de son église qui occupe une large parcelle à l'intersection des voies de circulation traversant la commune. Les extensions pavillonnaires l'ont ensuite étoffé tout en maintenant cet espace de centralité.

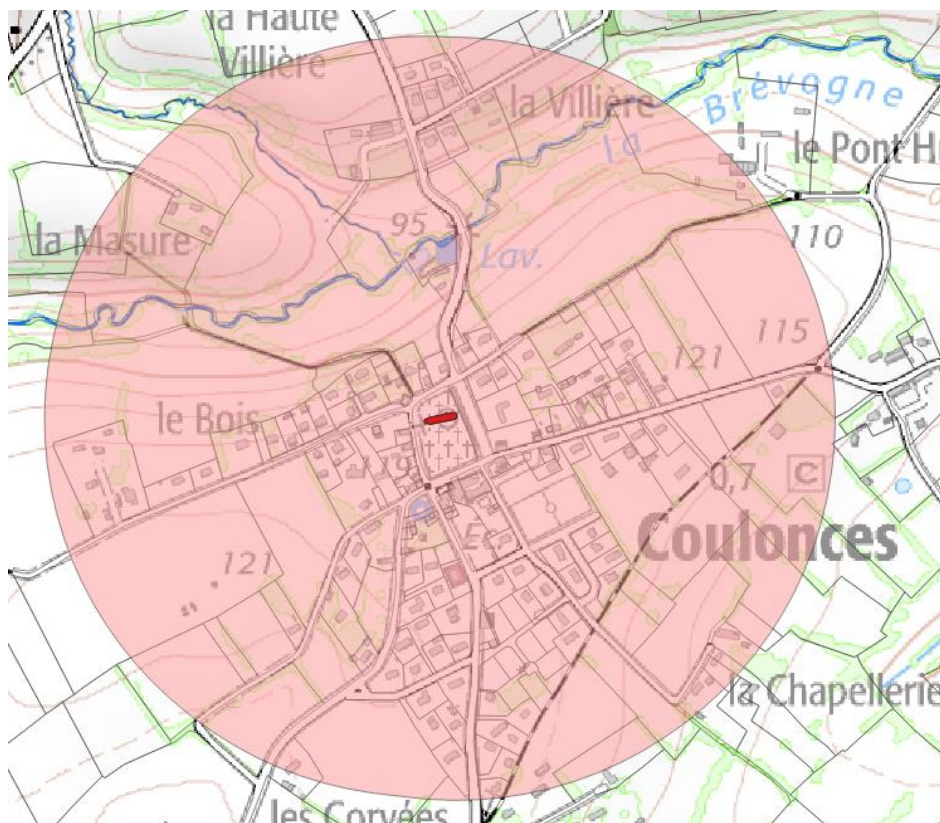
Le bâti autour de l'église présente des typologies variées : bâti traditionnel ancien aux maçonneries, modénature, couverture et rythme des ouvertures typiques du Bocage virois, maisons des années 1970, pavillons individuels plus récents aux formes variées (volumes cubiques avec extensions, toitures plates ou à 2 ou 4 pans, couvertures de tuiles ou d'ardoises, grandes baies au rythme irrégulier, enduits clairs, implantation en milieu de parcelle, etc...), constructions à usage de service public (école, salle des fêtes, bibliothèque), zone de stationnement peu qualitative.

L'aspect général dégage néanmoins une ambiance rurale typique des bourgs du bocage virois dont l'église reste le point focal.

C'est pourquoi il est proposé de dessiner un nouveau périmètre des abords prenant en compte les cônes de vues et la zone de centralité.

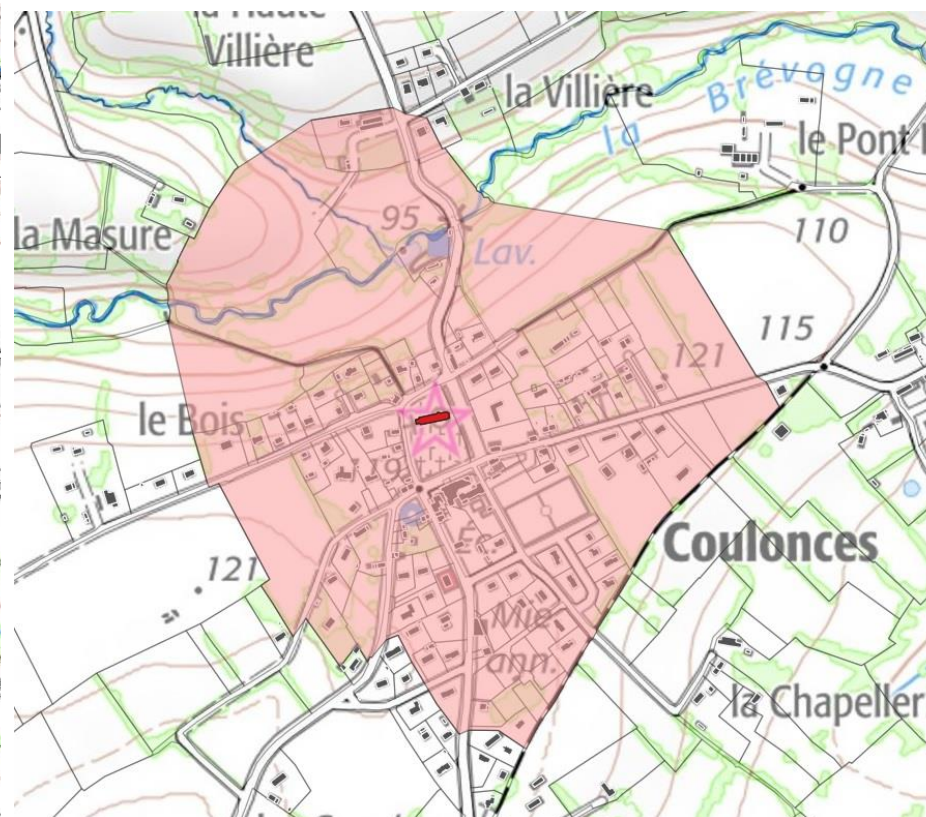
- Proposition de périmètre délimités des abords de l'église Saint-Gilles

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 85 ha.

Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 39,6 ha.

La commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan

Le bourg, son cadastre au fil du temps

La physionomie de la commune a été peu modifiée au cours des deux siècles derniers. En comparant les deux cartes ci-dessous, on retrouve le bourg resserré autour de son église ; le tracé des voies de circulation est maintenu ainsi que le bois au nord-ouest du bourg, la plupart des haies et l'espace agricole de cultures et prairies.



Géoportail – carte d'Etat Major (1820-1866)



Atlas des Patrimoines - 2020

Les maisons du bourg ancien sont typiques de l'architecture du bocage : moellons de schiste, massives pierres de taille en granit pour les chaînages d'angle et les encadrements de baies, baies plus hautes que larges et alignées, toitures à deux pentes et couverture en ardoises. La commune a subi une chute de sa population entre 1846 et 2018, passant de 1 026 à 461 habitants.



Le bourg s'est ensuite étoffé avec l'implantation d'une première zone pavillonnaire au sud, créant un lien entre le bourg ancien et le cimetière au sud, puis avec une deuxième zone pavillonnaire à l'est. Cet habitat pavillonnaire présente une typologie sans lien avec les caractéristiques locales de l'habitat ancien.

La présence de la végétation dans la zone Est favorise son insertion contrairement à celle implantée à l'entrée du bourg au sud.



– Présentation du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan

Le pupitre est inscrit monument historique depuis le 19 septembre 1928, situé au sud de l'église dans le cimetière de la commune. Il est en granit ; la commune était au XIX^e siècle un important centre d'extraction de cette pierre.

Non daté dans les sources, il est cité dans l'ouvrage d'Arcisse de Caumont « la statistique monumentale du Calvados » (1846).

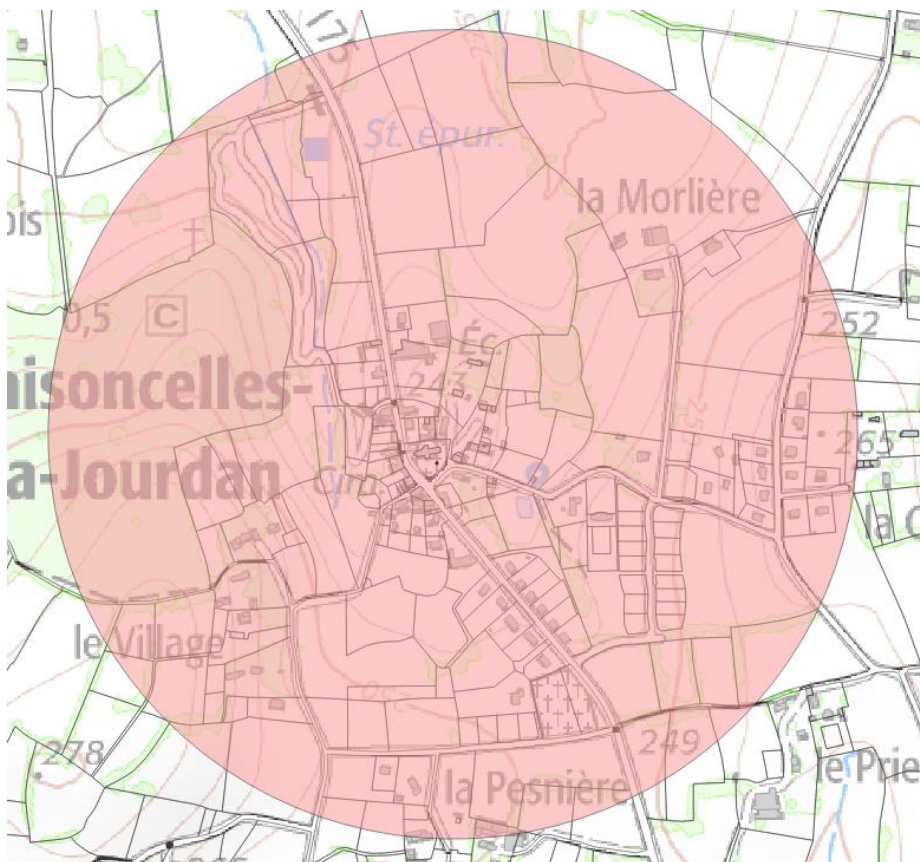
Un pupitre, ou lutrin, est un petit meuble porté sur un ou plusieurs pieds, plus ou moins ouvragé, dont la partie supérieure est formée par un plan incliné sur lequel on peut poser un livre ouvert. Celui de Maisoncelles la Jourdan, ancré au sol, émerge peu en hauteur.

Il présente un graphisme sobre agrémenté d'un décor latéral formé de trois lobes.



« La statistique monumentale du Calvados »
Arcisse de Caumont

- Protection actuelle des abords du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan



Extrait de l'Atlas des Patrimoines (base de données parcellaire et fond IGN)

Le pupitre du cimetière de la commune

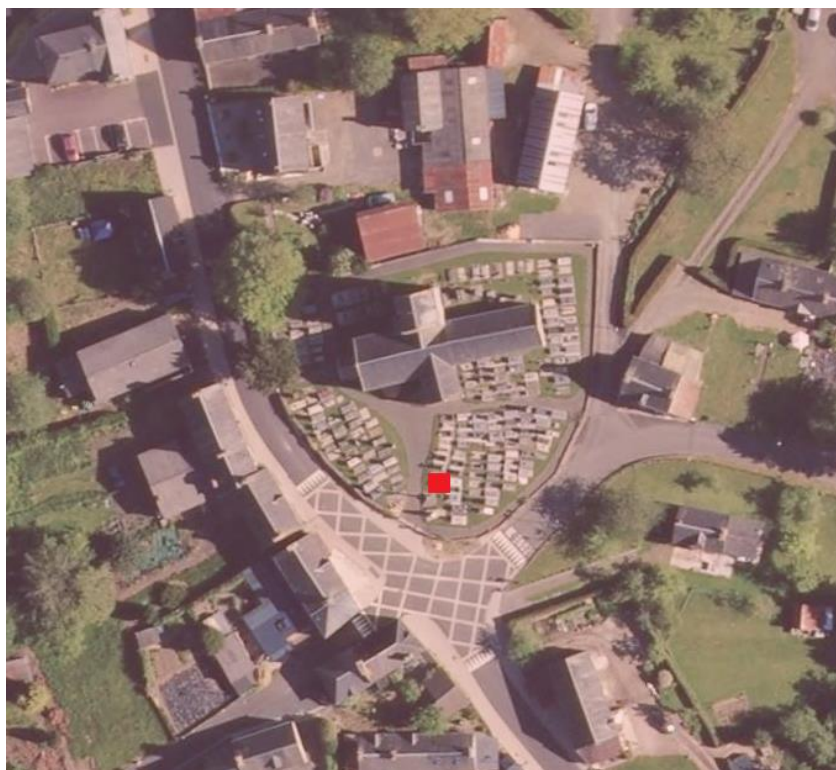
Quelle que soit la taille du monument historique, celui-ci génère un périmètre de protection de 500 m.

Les abords de ce pupitre débordent largement de la partie bourg et couvrent une surface de 79 hectares.

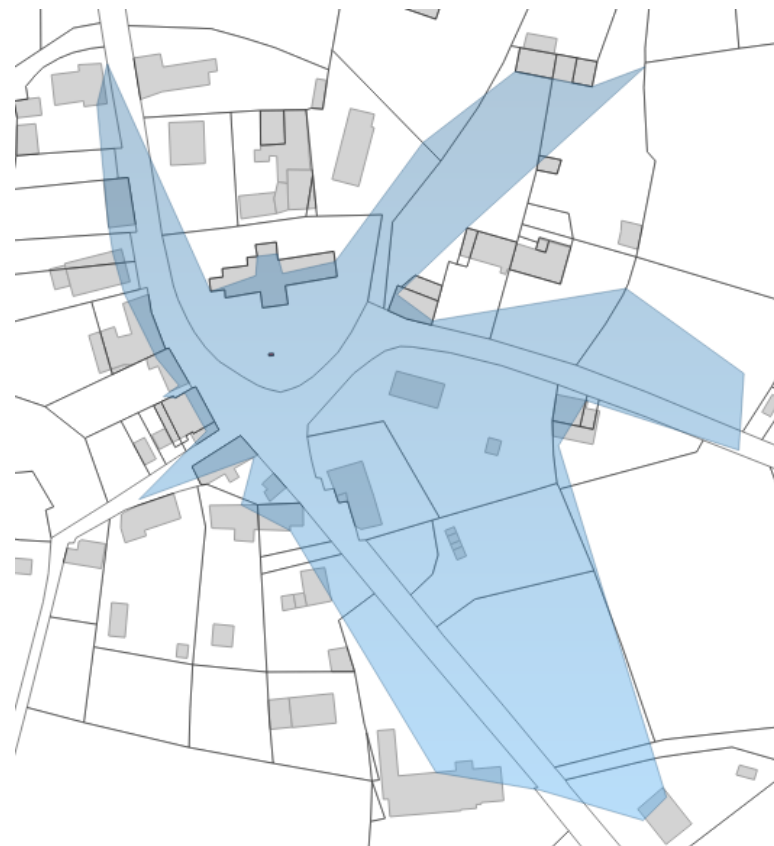


- Co-visibilités avec du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan (cônes de vue)

Le pupitre, du fait de son faible encombrement et de sa faible hauteur, est peu visible de l'extérieur du cimetière. Depuis son emplacement, la vue porte sur l'église, le cimetière et le premier rang de maisons aux alentours avec quelques belles échappées vertes (ci-dessous les parties co-visibles notées en bleu).

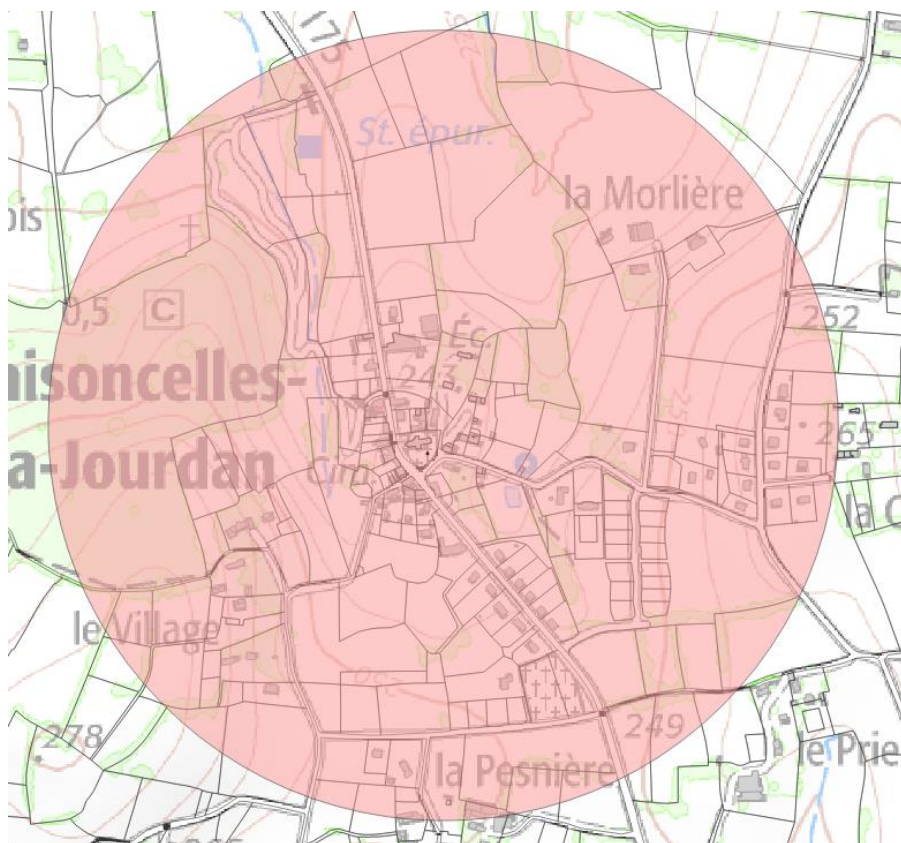


Le pupitre est indiqué par le carré rouge.



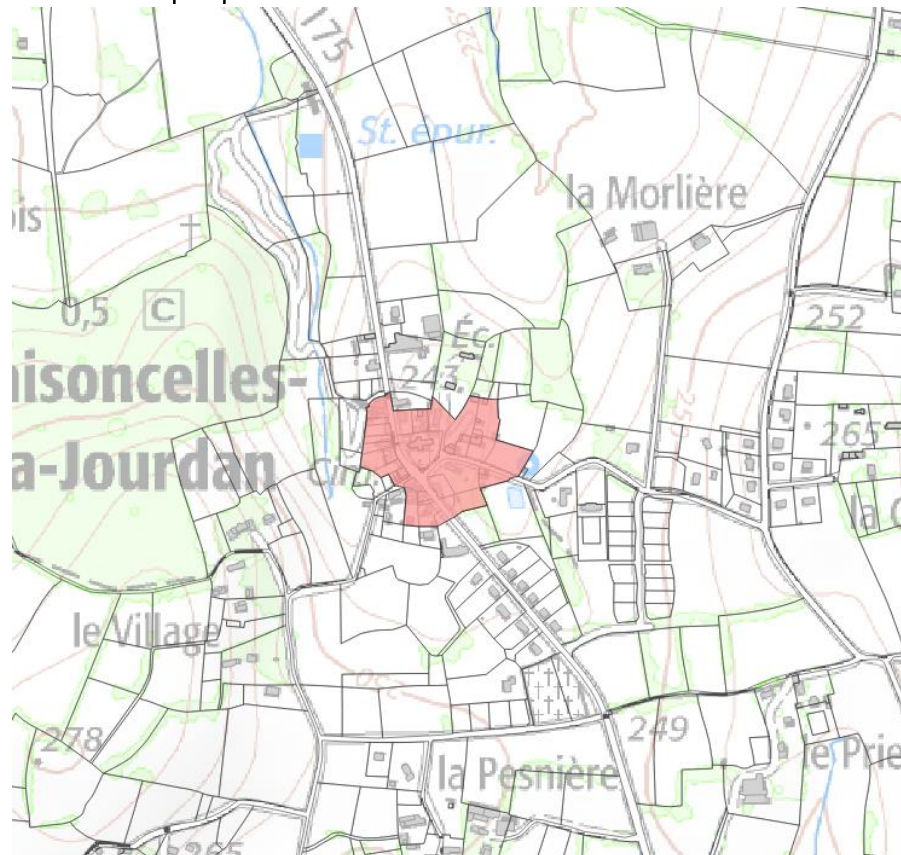
- Proposition de périmètre délimités des abords du pupitre du cimetière

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 79 ha.

Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 1,7 hectares, soit 2 % de la surface initiale des abords de 500 mètres.

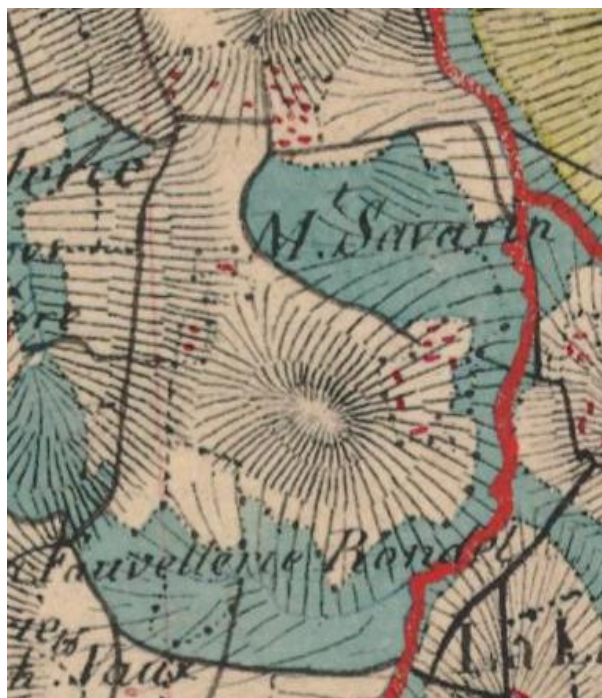
La commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallenvende-de-la-Lande-Vaumont

- Le mont Savarin, son cadastre au fil du temps

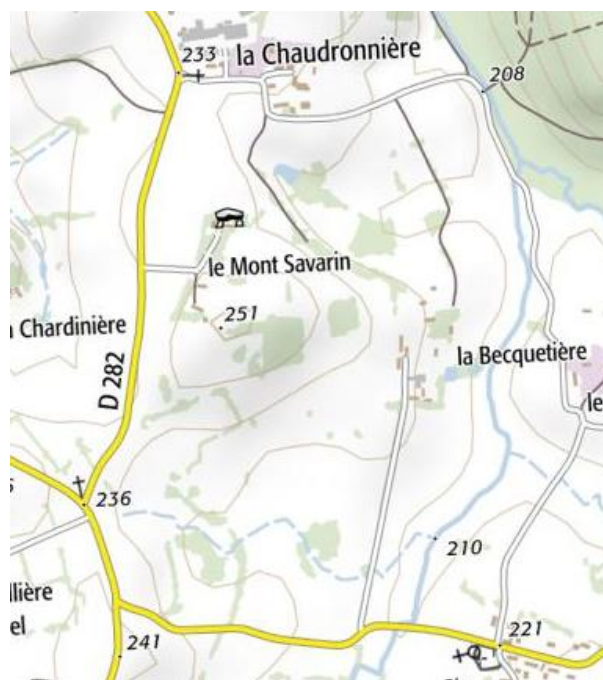
Le dolmen est éloigné du bourg de Saint-Germain, à 2,3 km sud-ouest vol d'oiseau depuis l'église. Il est implanté non loin du point culminant du mont Savarin, à une altitude de 235 mètres. Le bourg, quant à lui, se situe à 47 m d'altitude.

L'urbanisation est réduite à des hameaux et fermes. L'environnement est agricole et naturel : cultures, mares, haies et bois.

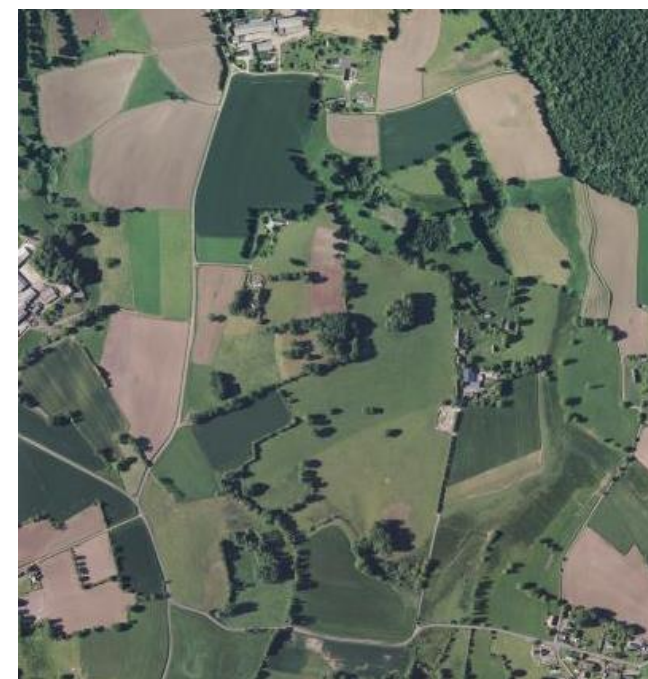
On retrouve le même tracé des voies de circulation sur chacune des cartes ci-dessous, ainsi que les parcelles agricoles et le bois.



Géoportail – carte d'Etat Major (1820-1866)



Carte IGN - 2020

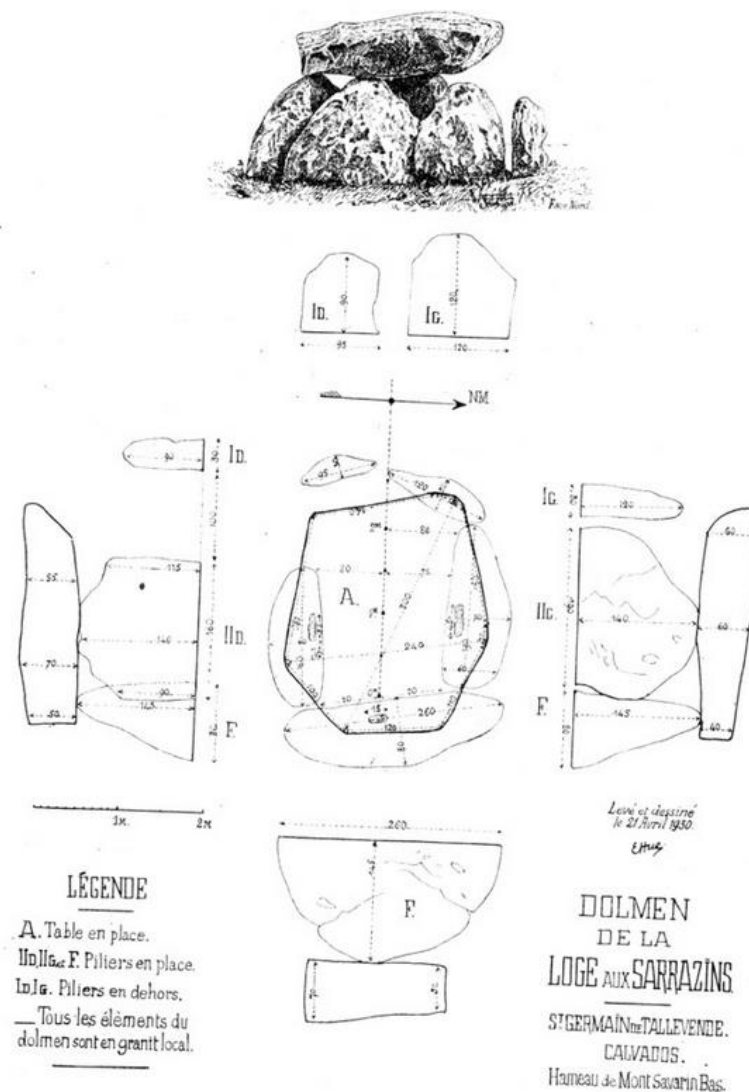


Vue aérienne du Mont Savarin - 2020

– Présentation du dolmen de la loge des Sarrazins à Saint-Germain-de-la-Lande-Vaumont

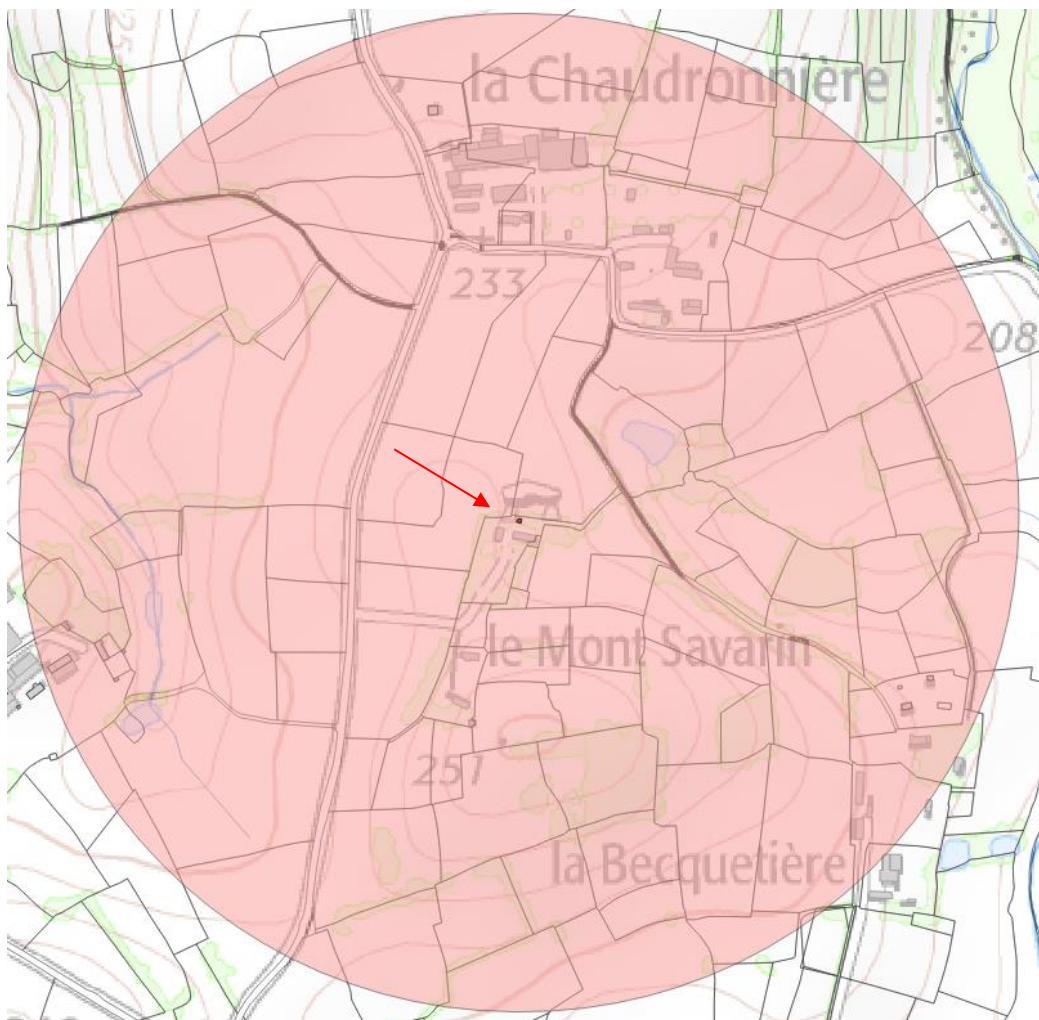
Ce dolmen, appelé également Dolmen du Mont Savarin, est classé monument historique depuis le 26 juin 1934.

Il est orienté à peu près est-ouest, avec une entrée à l'angle sud-ouest. Il se compose de 5 pierres de granit plantées verticalement formant élévation, trois d'entre elles supportent une table d'épaisseur variable créant ainsi une chambre assez spacieuse de 1,80 sur 1,30 m. Il ne présente aucune gravure ou cupule sur les parties dénudées et a subi des dégradations, notamment de sa table.



Extrait du Bulletin de la Société préhistorique de France, tome 28, n°2,

Protection actuelle des abords du dolmen de la loge des Sarrazins à Saint-Germain-de-la-Lande-Vaumont



Dolmen de la loge des Sarrazins

Ses abords couvrent essentiellement une zone agricole et bocagère du bocage virois, de très belle qualité paysagère, ainsi que les hameaux de La Chaudronnière, du Mont Savarin et de La Becquetière pour partie, représentant une surface totale de 80 hectares.



Environnement paysager du dolmen de la loge des Sarrazins

Le mont Savarin culmine à une hauteur de 251 mètres d'altitude.

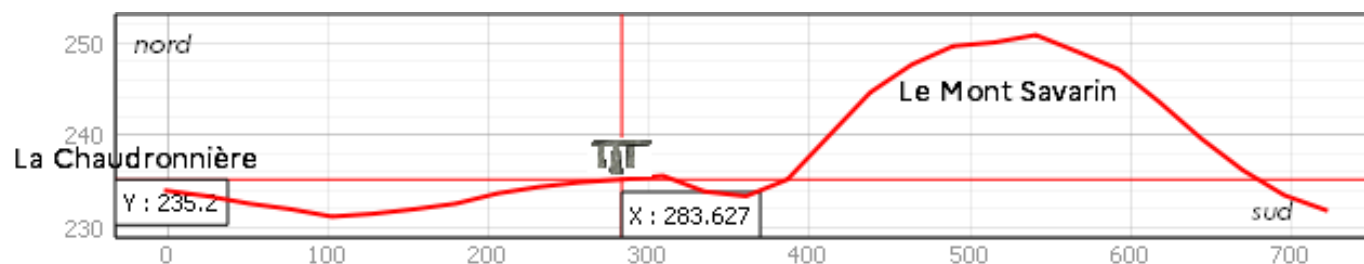
Il se dessine visuellement en arrivant du sud par la route départementale 282 ou par l'est depuis la vallée de la Vire. En arrivant du nord, la topographie et la végétation ne permettent pas d'anticiper le dénivelé du mont.



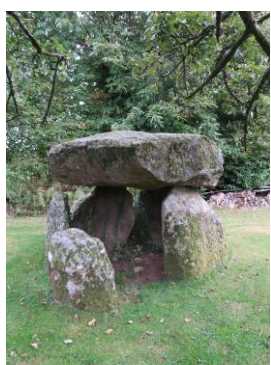
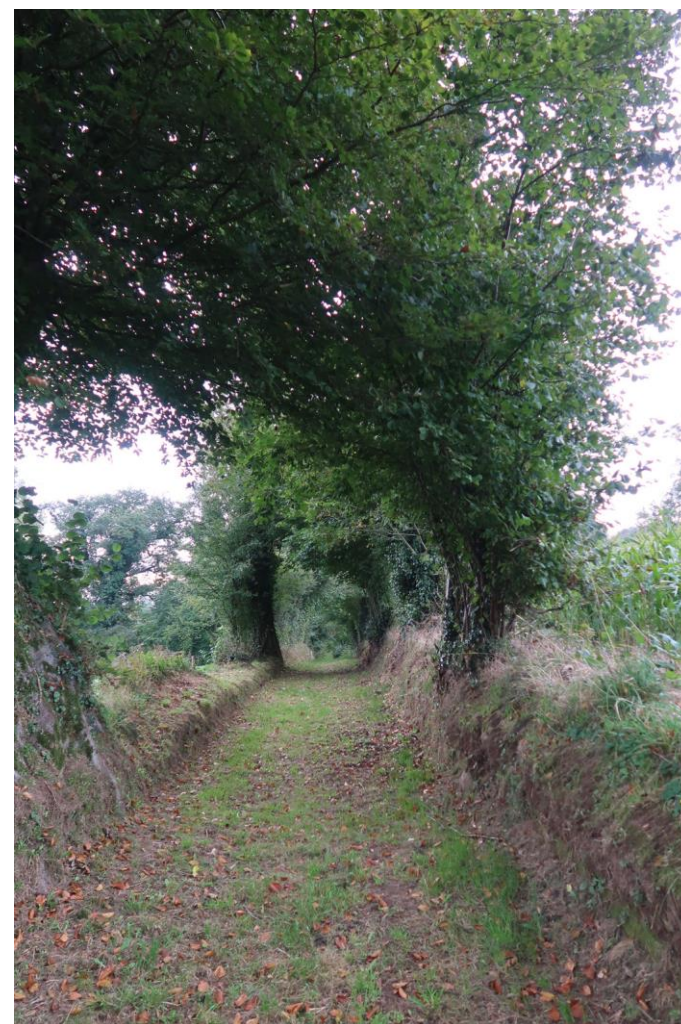
Vue depuis la RD 282, au nord.



Vue depuis la RD 282, au sud.



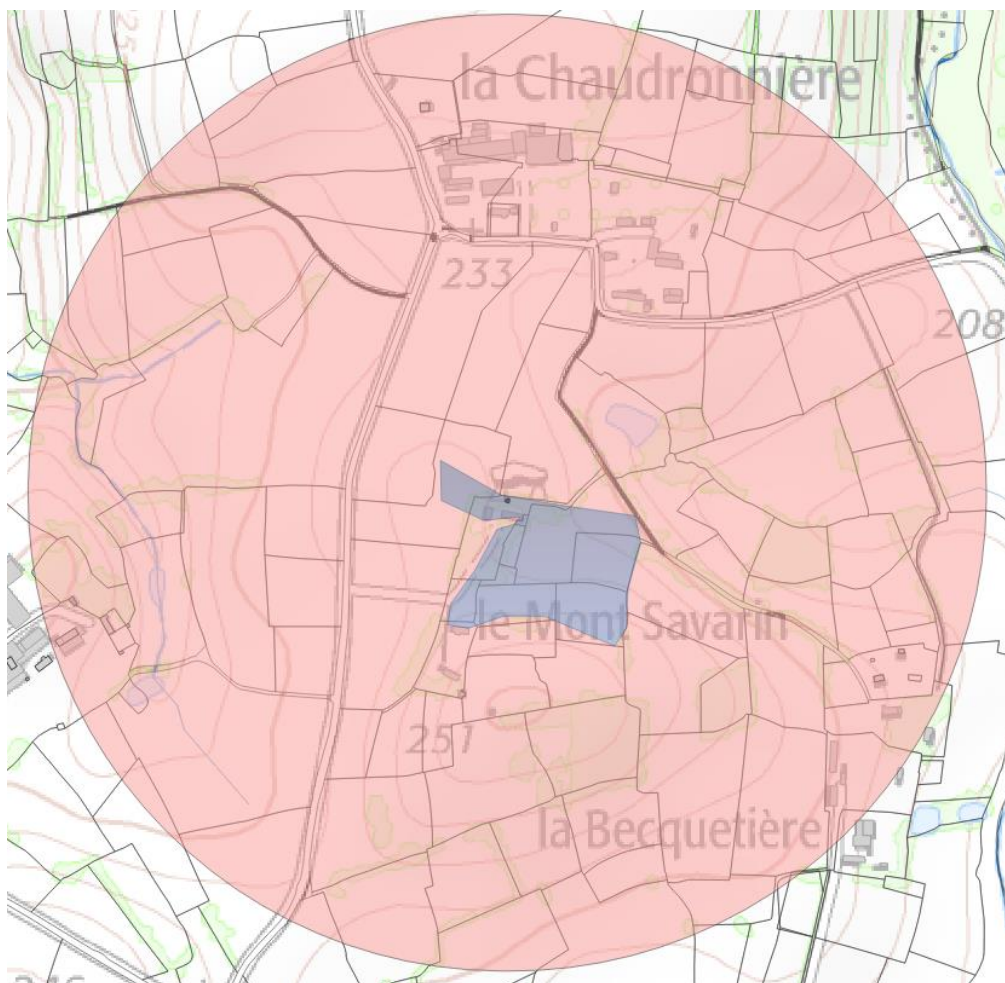
Le dolmen est situé dans un jardin, près d'une maison à l'architecture traditionnelle vernaculaire dans un paysage de bocage. Pour l'atteindre, il faut emprunter sur 600 mètres un charmant chemin en creux bordé de hêtres et de noisetiers. Il se découvre au dernier moment, situé sur une propriété privée dont les propriétaires ont la délicatesse de le laisser accessible aux visiteurs.



Environnement bâti du dolmen de la loge des Sarrazins



Covisibilités avec le dolmen (cônes de vue)



BD topo et Scan25.

La co-visibilité est réduite d'une part du fait de la présence d'une végétation bocagère bien fournie et, d'autre part, du fait du dénivelé et courbes de niveau.

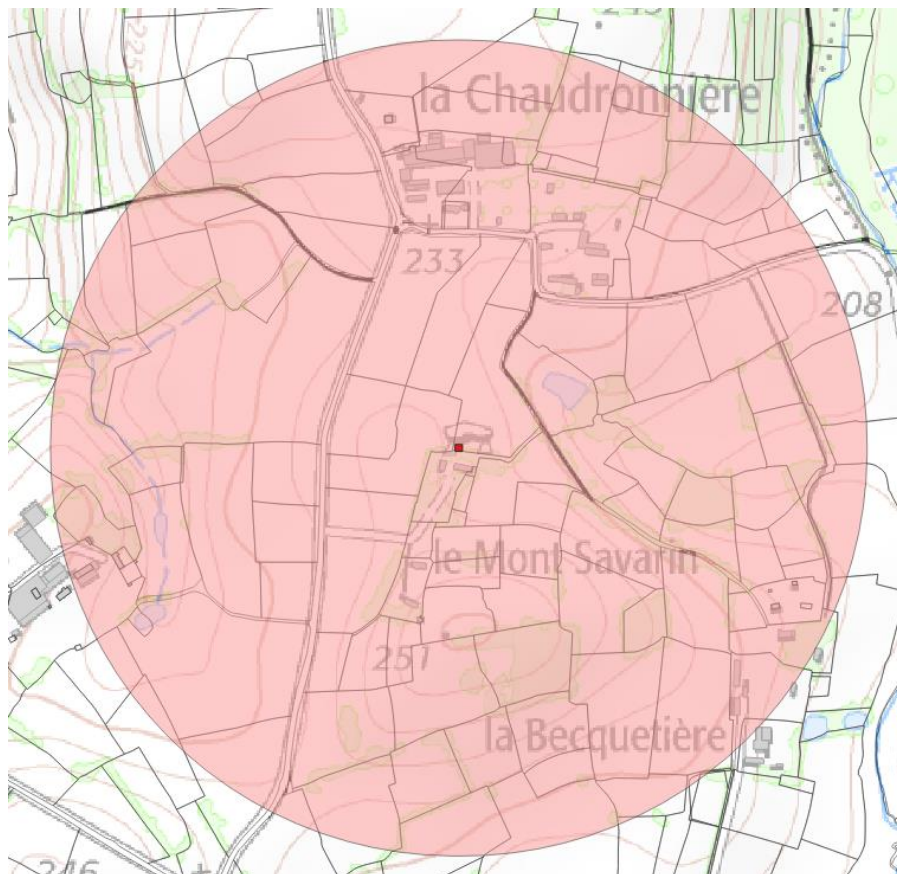
Sur cette carte, sont représentées en bleu les parties co-visibles sur le fond rose représentant le périmètre des abords de 500 mètres.

2,3 hectare sont concernés, soit 2,9% de la surface des abords.

Bien que non-covisibles, les parcelles cadastrales alentours participent à la qualité paysagère du monument historique. C'est pourquoi il convient de ne pas réduire le périmètre aux espaces co-visibles.

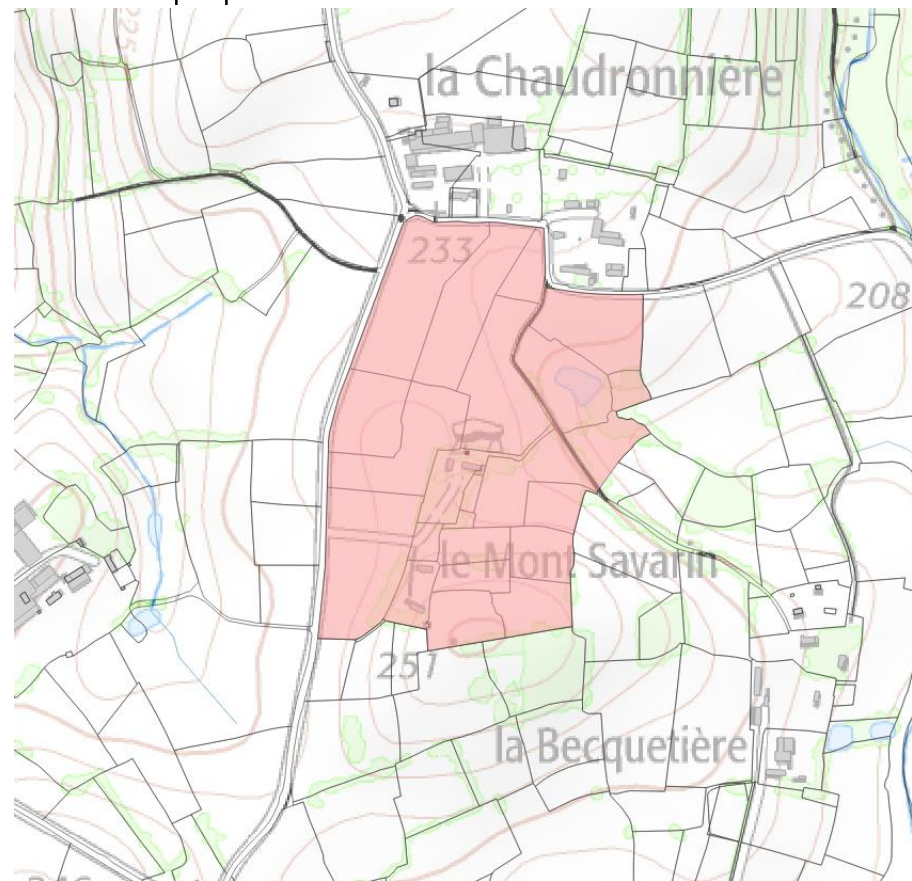
- Proposition de périmètre délimités des abords du dolmen de la Loge aux Sarrazins

Protection actuelle – « AVANT »



Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 80 ha.

Protection proposée – « APRES »



Le périmètre délimité des abords proposé couvre 14,6 hectares, soit 18 % de la surface initiale des abords de 500 mètres.

La commune déléguée de Vaudry

L'ancienne commune de Vaudry couvre un territoire de 11 km² au sud-est de Vire-Normandie dont elle est depuis janvier 2016 une commune déléguée, correspondant à la taille de 20 % des communes françaises.

On retrouve aisément sur ces cartes les principales voies de communication, figurant également sur la carte de Cassini dressée au XVIII^e siècle, épousant la configuration du terrain entre monts et vallée du ruisseau des Houilles.

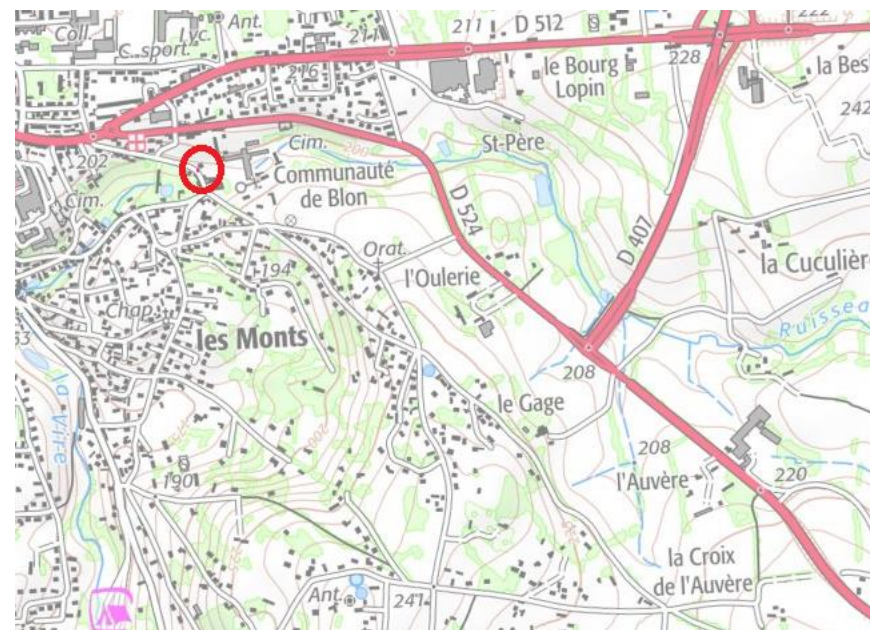
L'ancien portail se situe au nord-ouest de l'ancienne commune (O), à l'ancienne limite communale avec Vire.



Géoportail – carte d'Etat Major (1820-1866), la commune



Géoportail – carte 1950



Atlas des patrimoines – carte IGN.

- le bourg actuel

Le bourg de Vaudry a conservé un caractère rural notamment au nord de la commune avec un habitat traditionnel dense de schiste aux toits d'ardoise et des espaces de prairies arborées.

De par sa proximité immédiate avec Vire, elle a été gagnée par l'urbanisation, plus particulièrement dans sa partie sud, avec un habitat pavillonnaire implanté en milieu de parcelles.



Géoportail – carte IGN



Géoportail - vue aérienne 2021

– Présentation de l'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry

L'ancien portail du couvent de Blon est inscrit monument historique depuis le 22 septembre 1986. Construit vers la fin du XVII^e siècle, il appartenait au couvent des Bénédictines de Vire.

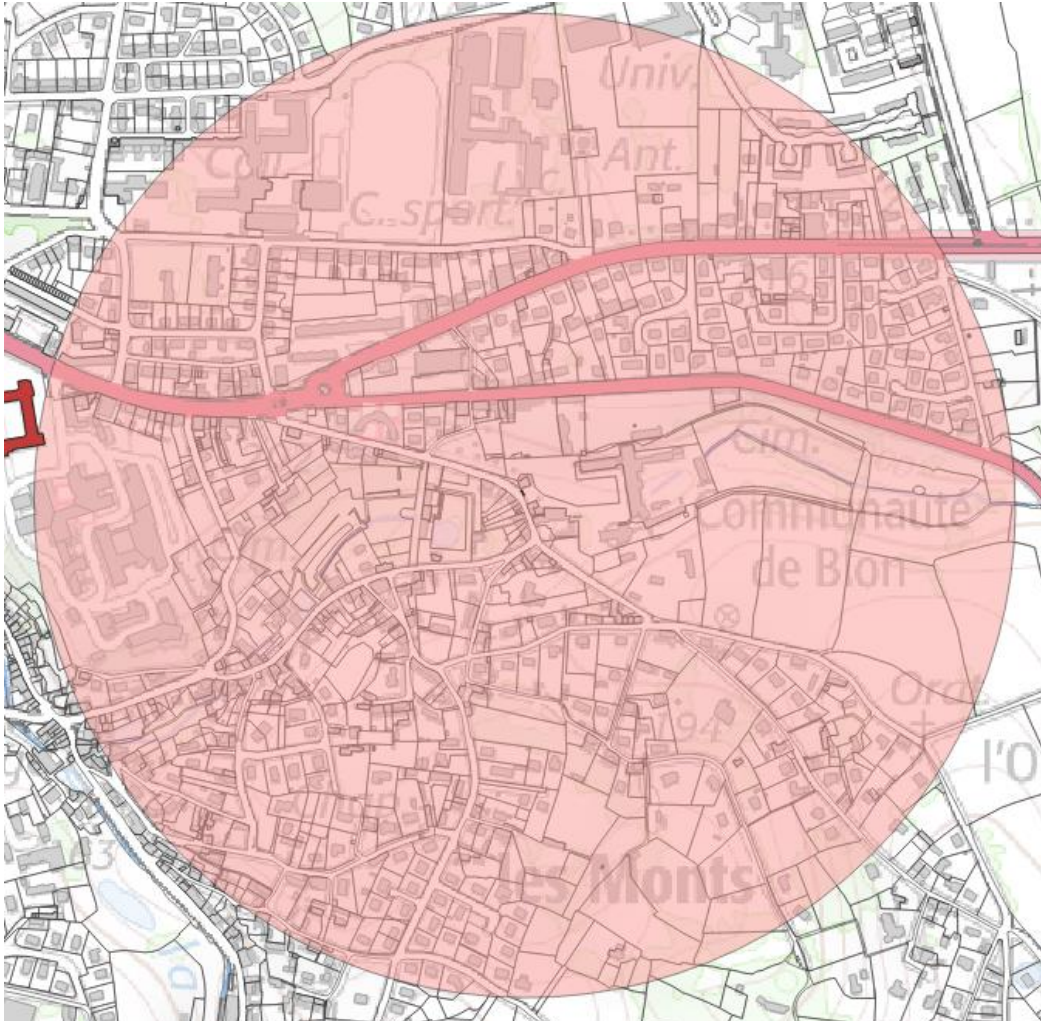


Portail – vue côté rue



Portail – vue côté cour

- Protection actuelle des abords de l'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry



Chaque monument historique génère un périmètre dit « des abords », défini par un rayon de 500 mètres depuis ses limites extérieures.

Les abords de l'ancien portail de Blon recouvrent une surface de 85 hectares, principalement urbanisée.

Extrait de l'Atlas des Patrimoines (base de données parcellaire et fond IGN)

Environnement bâti de l'ancien portail de Blon

Le bâti ancien



Le bâti récent

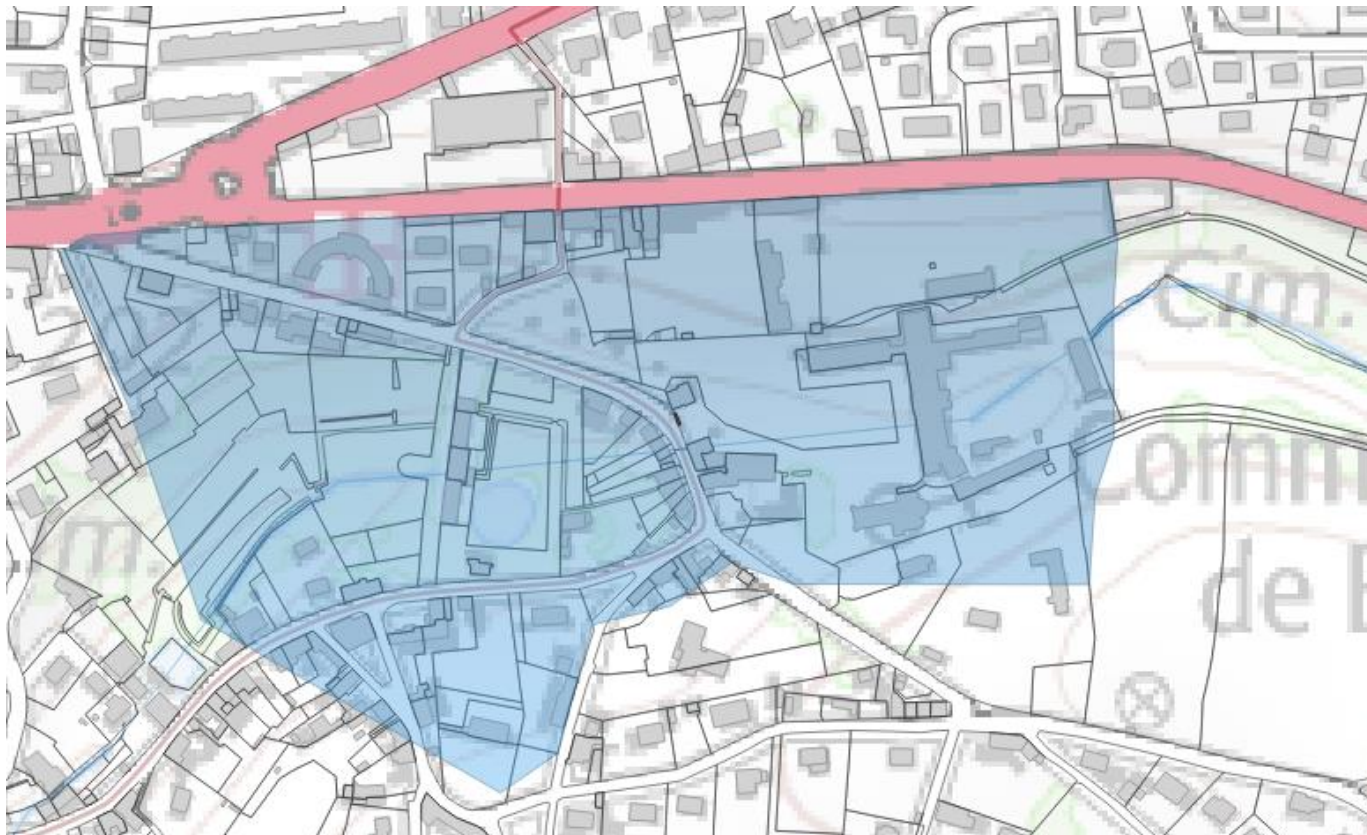


Environnement paysager



Co-visibilités avec l'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry (cônes de vue)

Le portail de l'ancien couvent de Blon à Vaudry, situé en fond de vallée et au détour d'un virage, est peu visible. La carte ci-dessous présente les parcelles d'où l'on peut apercevoir le monument ou les immeubles visibles depuis ce dernier (en bleu). Cette zone dite de co-visibilité couvre environ un peu plus de 8,5 hectares.



- Diagnostic des abords des abords de l'ancien portail de Blon

L'environnement immédiat de l'ancien portail de Blon présente essentiellement un bâti ancien intéressant (ancien couvent, bâtisses ouvrières, de tanneurs, bâtisses nobles, prairie arborée,...), notamment en arrivant par le sud depuis la rue Trainerie, le chemin du manoir ou la ruelle Beauséjour.

La zone traversée par le ruisseau des Houilles est d'une qualité paysagère remarquable qu'il convient de préserver absolument.

L'environnement en arrivant depuis le nord de la rue de Blon présente un bâti plus récent, de qualité moindre, en covisibilité avec le portail.

Au nord, la route de Tinchebray est bordée côté sud par du bâti ancien traditionnel qui participe à la mise en valeur des abords de l'ancien portail ; le côté nord est essentiellement pavillonnaire, sans intérêt particulier et déconnecté de l'ancien portail.

Plus au sud, chemins des Carreaux, des Douits, de Tournebride, des Bouillons tout comme celui des Monts, l'habitat est plus récent mais non sans qualité. Il est cependant bien éloigné visuellement de l'ancien portail situé en fond de vallée du ruisseau des Houilles.

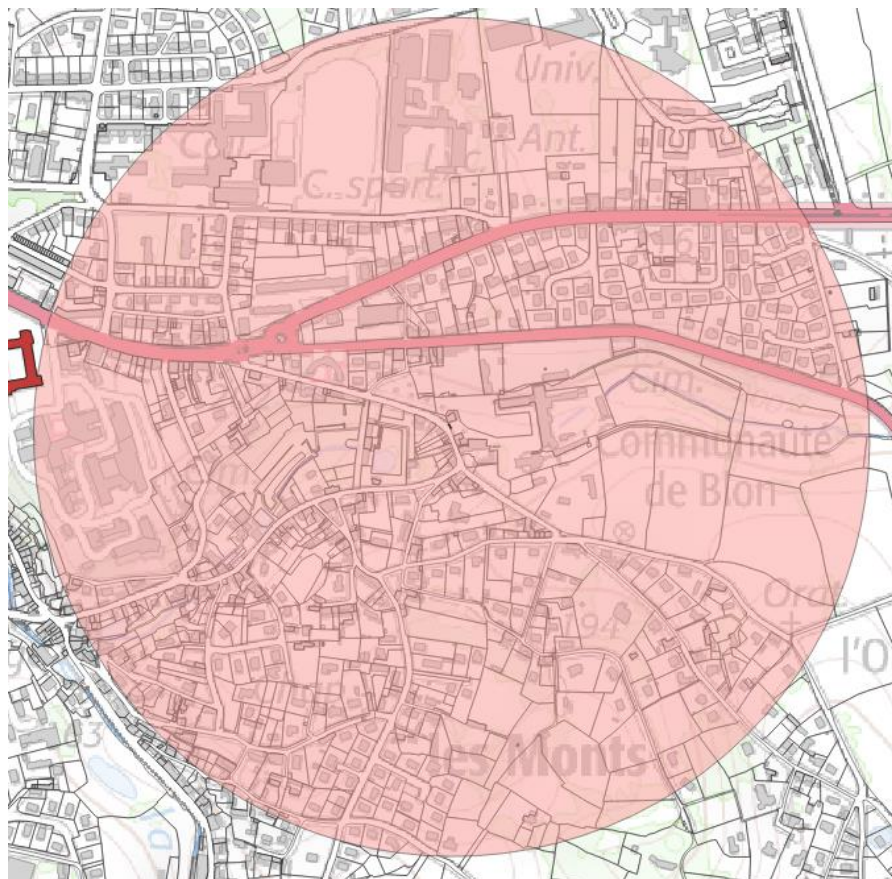
Depuis la route des Cascades, l'environnement agricole participe amplement à la mise en valeur des abords de l'ancien portail.



rue des Cascades

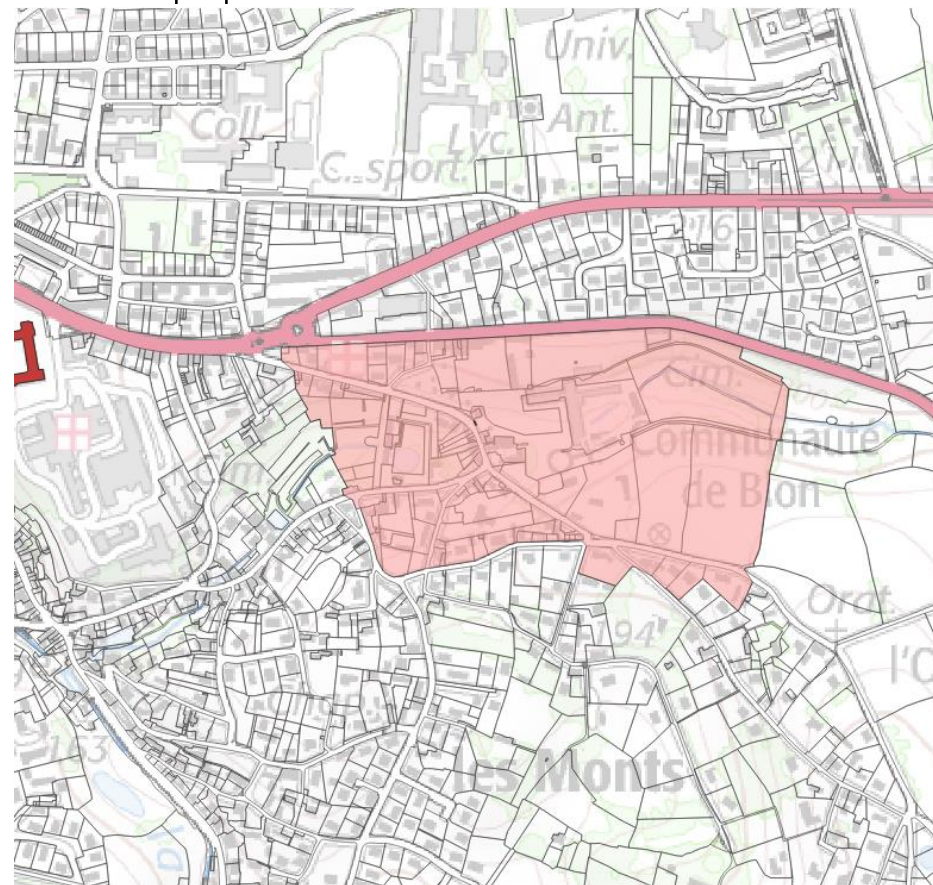
- Proposition de périmètre délimités des abords de l'ancien portail de Blon à Vaudry / Vire Normandie

Protection actuelle – « AVANT »



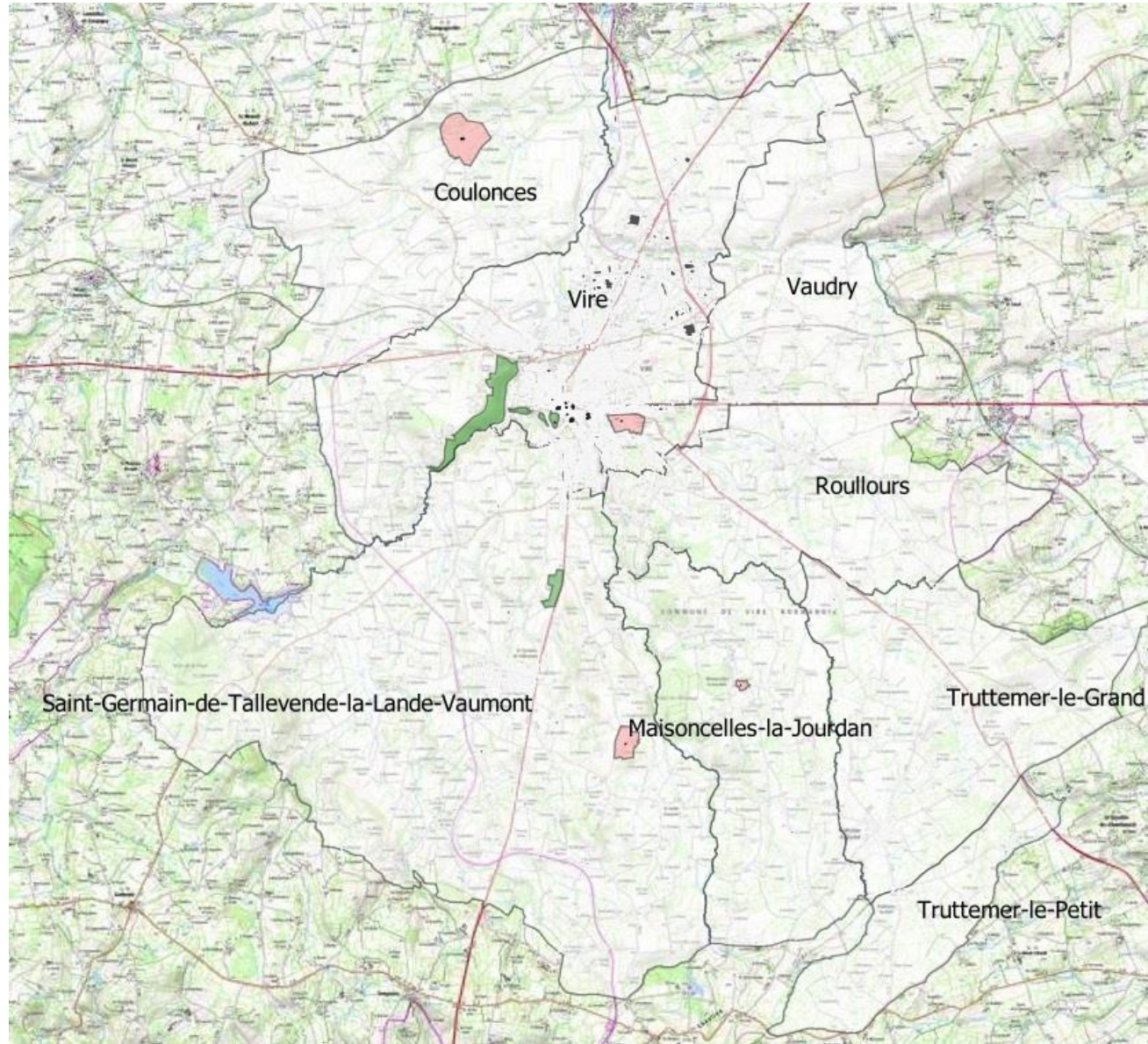
Les abords de 500 mètres couvrent une surface de 80 ha.

Protection proposée – « APRES »

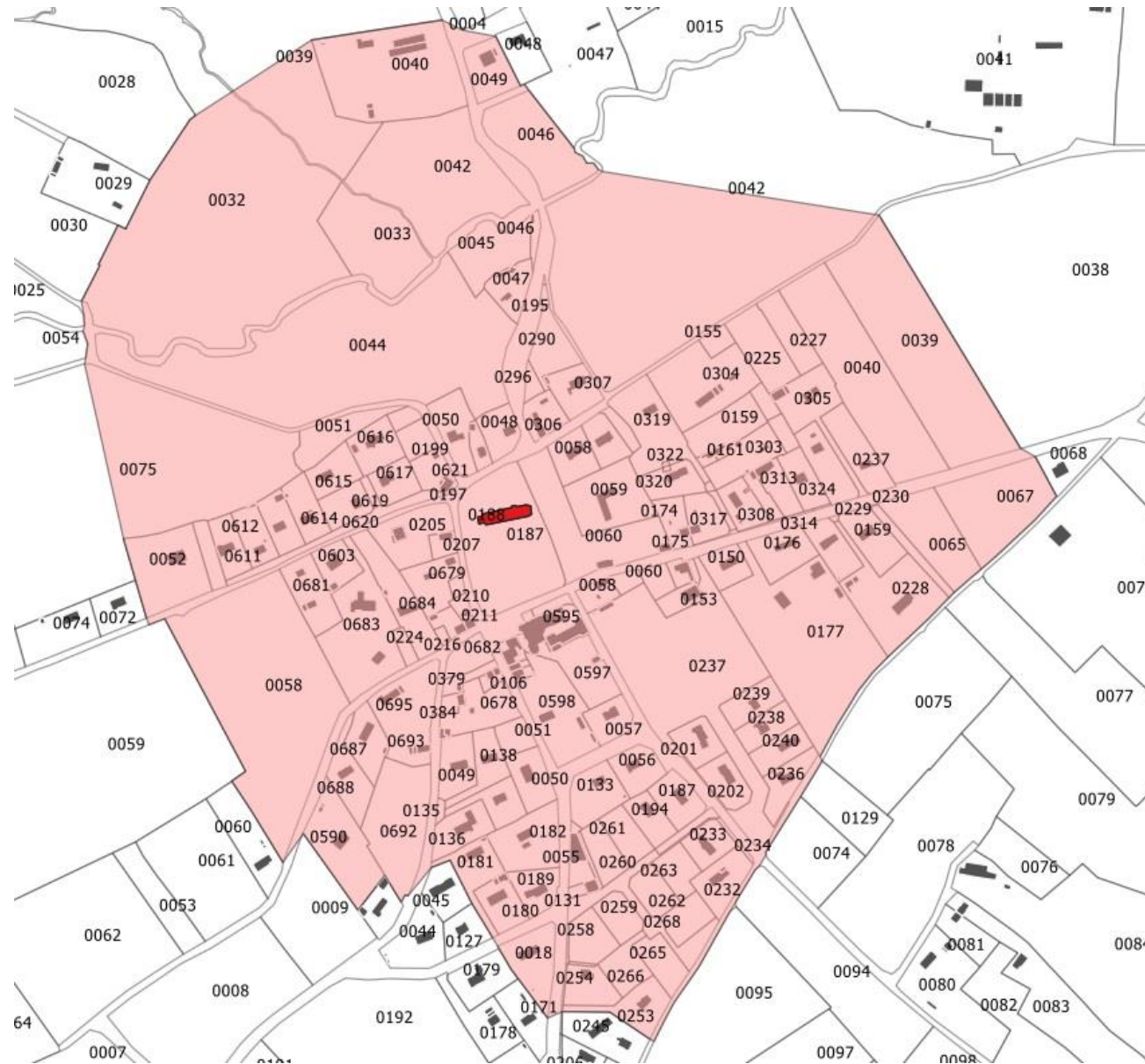


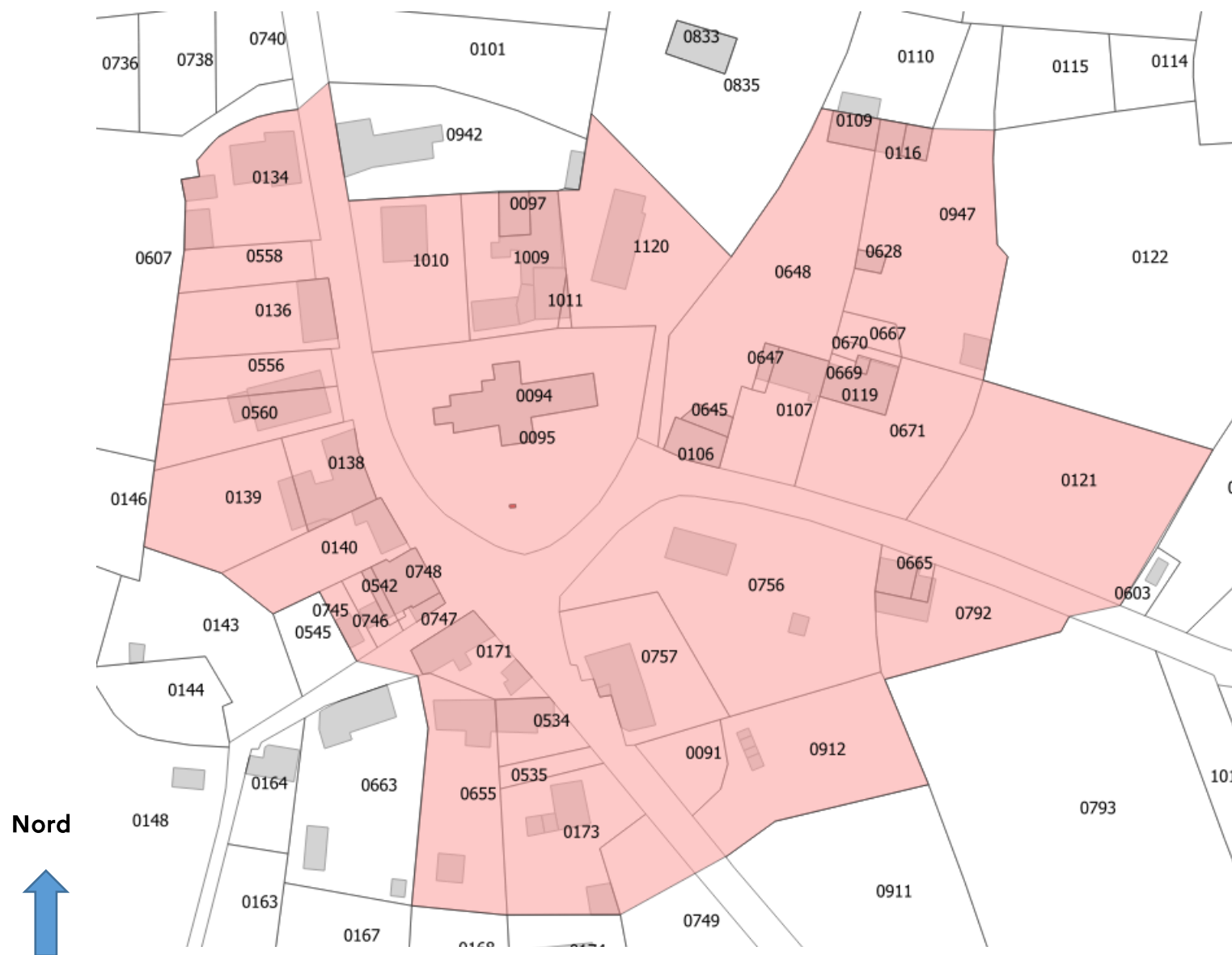
Le périmètre délimité des abords proposé couvre 11,6 hectares, soit 14,5 % de la surface initiale des abords de 500 mètres.

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – carte de synthèse des propositions

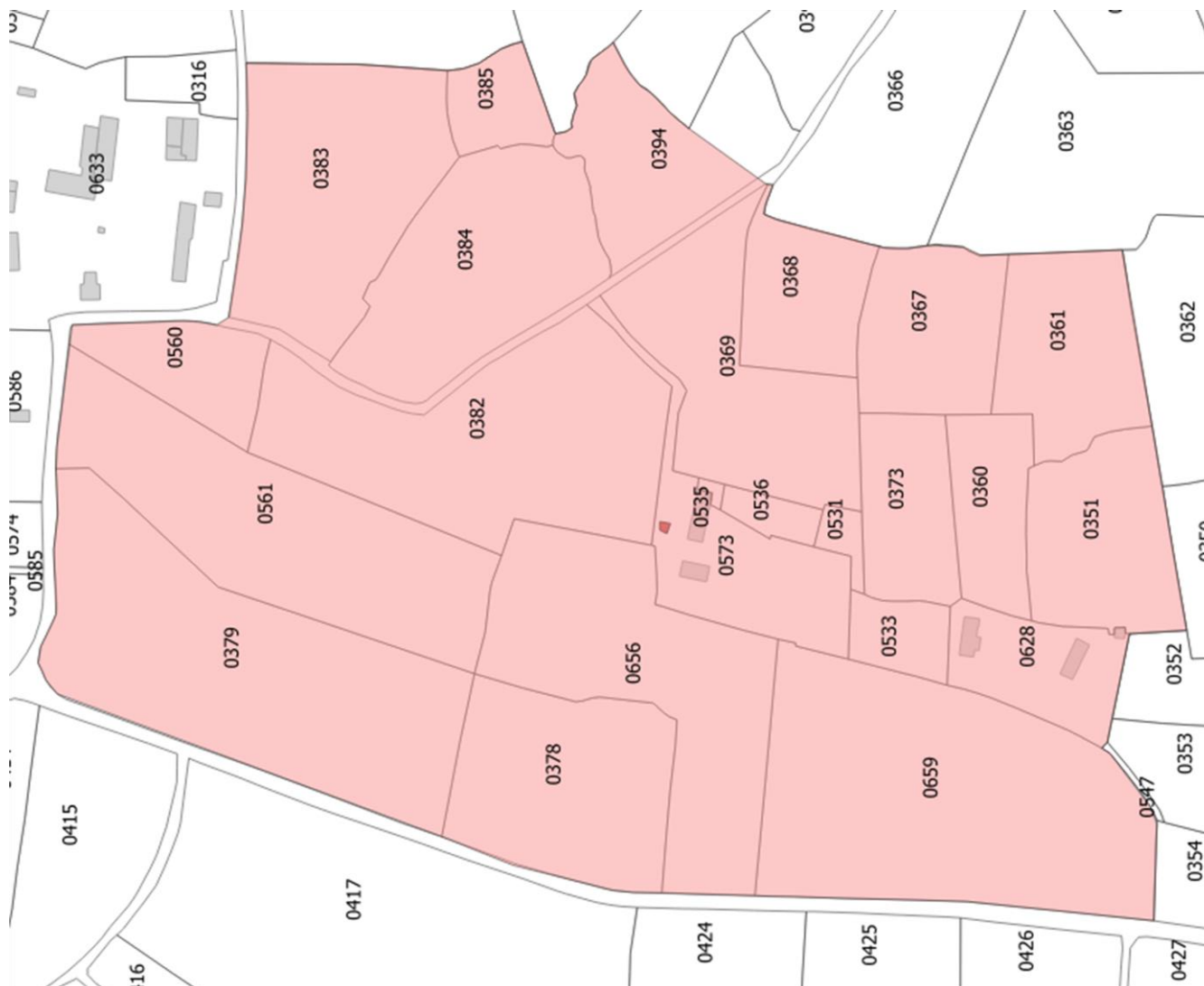


avril 2021 / UDAP DU CALVADOS – PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS, commune de St-Manvieu-Norrey

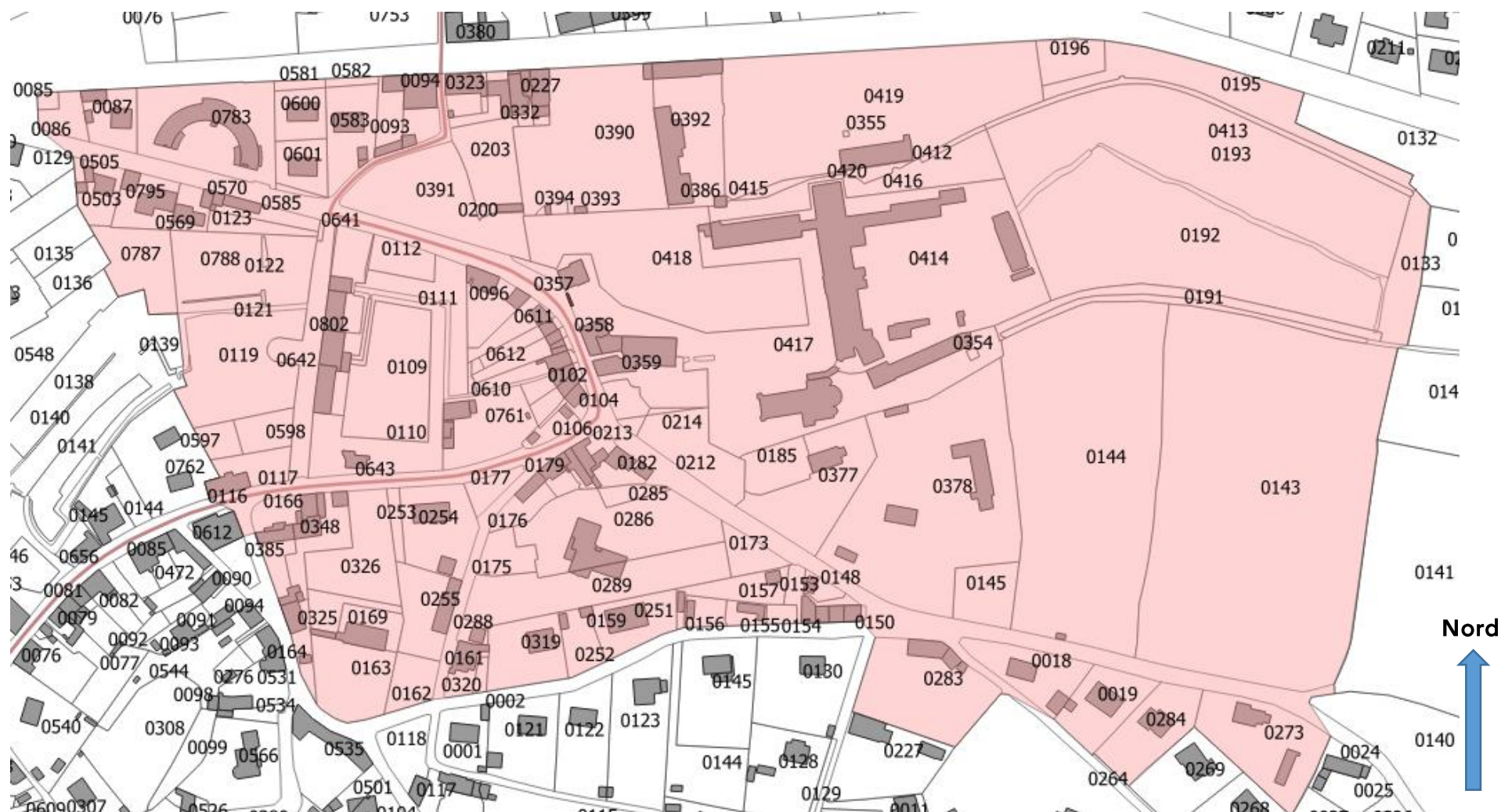




EXTRAIT CADASTRAL du PDA du dolmen de la loge aux Sarrazins à Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont



EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 – 0001

**portant création du périmètres délimités des abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces à VIRE
NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 19 mars 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Gilles de Coulonces, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Gilles de Coulonces, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024/07/03/27 du conseil municipal de Vire Normandie du 3 juillet 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité de l'église Saint-Gilles de Coulonces située à Vire Normandie ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords de l'église Saint-Gilles de Coulonces, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

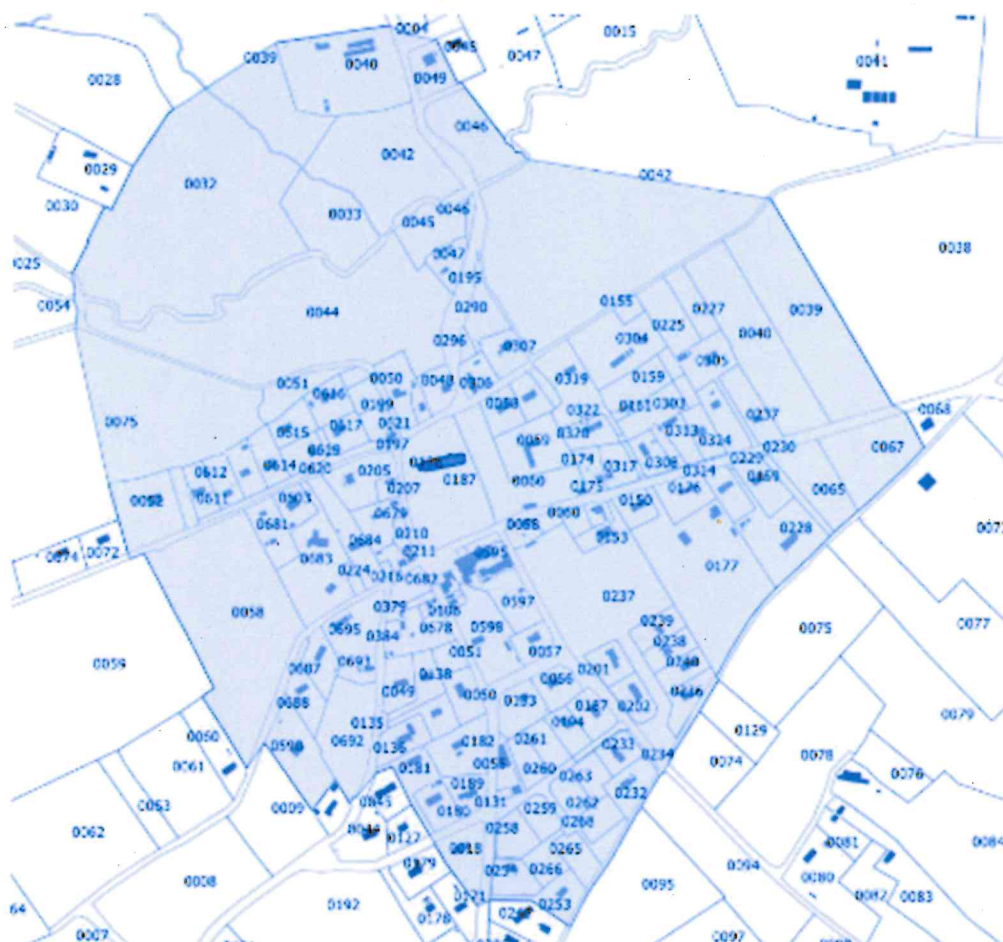
Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**


le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
de l'église Saint-Gilles de Coulonces à Vire Normandie**

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'église Saint-Gilles à Coulonces



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 - 0002

**portant création du périmètres délimités des abords du pupitre du cimetière de Maisoncelles la
Jourdan à VIRE NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 1928 portant inscription au titre des monuments historiques du périmètre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2025/05/22/35 du conseil municipal de Vire Normandie du 22 mai 2023 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour le pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan situé à Vire Normandie ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**

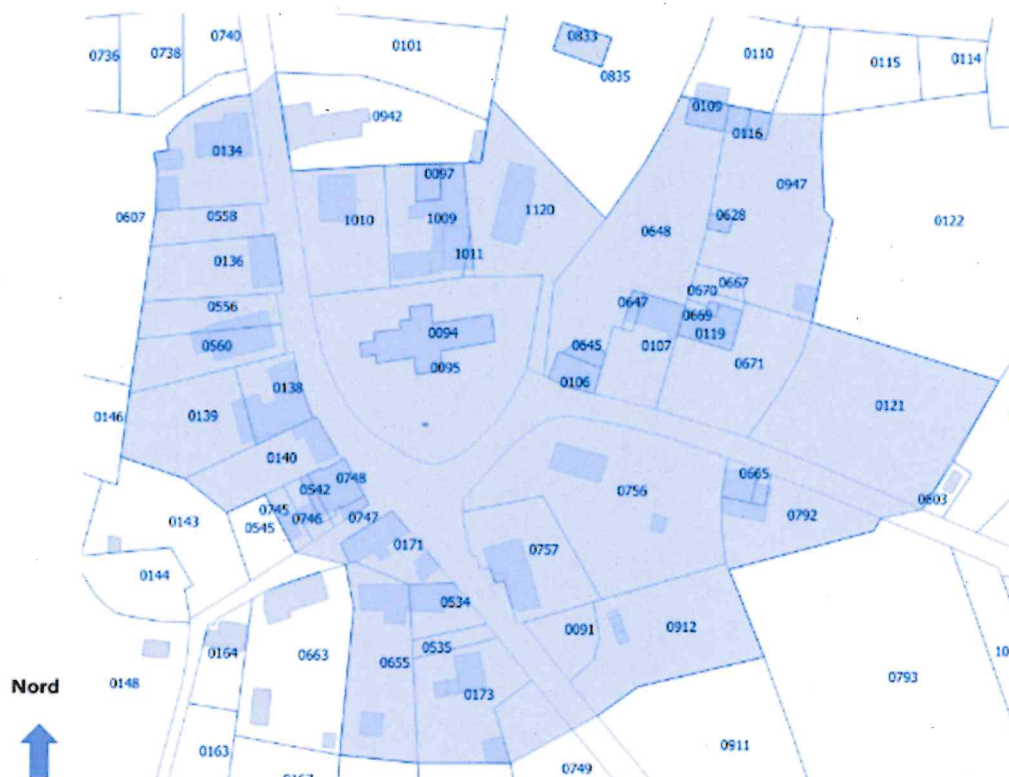
A blue ink signature, likely of Philippe Leraître, written over a horizontal line.

le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan à Vire Normandie**

EXTRAIT CADASTRAL du PDA du pupitre du cimetière de Maisoncelles la Jourdan



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 – 0003

portant création du périmètres délimités des abords du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont à VIRE NORMANDIE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 26 juin 1934 portant classement au titre des monuments historiques du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024/04/08/38 du conseil municipal de Vire Normandie du 8 avril 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour le dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**



le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

**Périmètre délimité des abords (PDA)
du dolmen de la loge aux Sarrazins de Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-
Vaumont à Vire Normandie**

**EXTRAIT CADASTRAL du PDA du dolmen de la loge aux Sarrazins
à Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont**



Les périmètres délimités des abords, concernés par le présent arrêté, correspondent aux zones en bleu.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° UDAP14 - 2025 – 0004

**portant création du périmètres délimités des abords de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry
à VIRE NORMANDIE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;

VU l'arrêté du 22 septembre 1986 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry, situé sur la commune de Vire Normandie ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Vire Normandie, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la compétence « plan local d'urbanisme » transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2024/04/08/38 du conseil municipal de Vire Normandie du 8 avril 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords pour l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry à Vire Normandie ;

VU la délibération D2024-5-4-13 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'UDAP du Calvados et autorisant à ce qu'il soit joint à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie ;

VU l'arrêté n°A-2024-28 du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 22 novembre 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique unique du 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 du projet de modification n°3 du PLU et de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques situés sur la commune de Vire Normandie ;

VU le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques concernés ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la création des périmètres délimités des abords, remis le 17 janvier 2025 ;

VU la délibération D2025-1-1-17b de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 février 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité de l'ancien portail du couvent de Blon de Vaudry ;

Considérant que la création des périmètres délimités des abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation et de préserver ce patrimoine historique ;

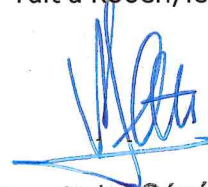
Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords de l'ancien portail couvent de Blon de Vaudry, sur le territoire de la commune de Vire Normandie est créé selon le plan joint en annexe (zone en bleu). Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

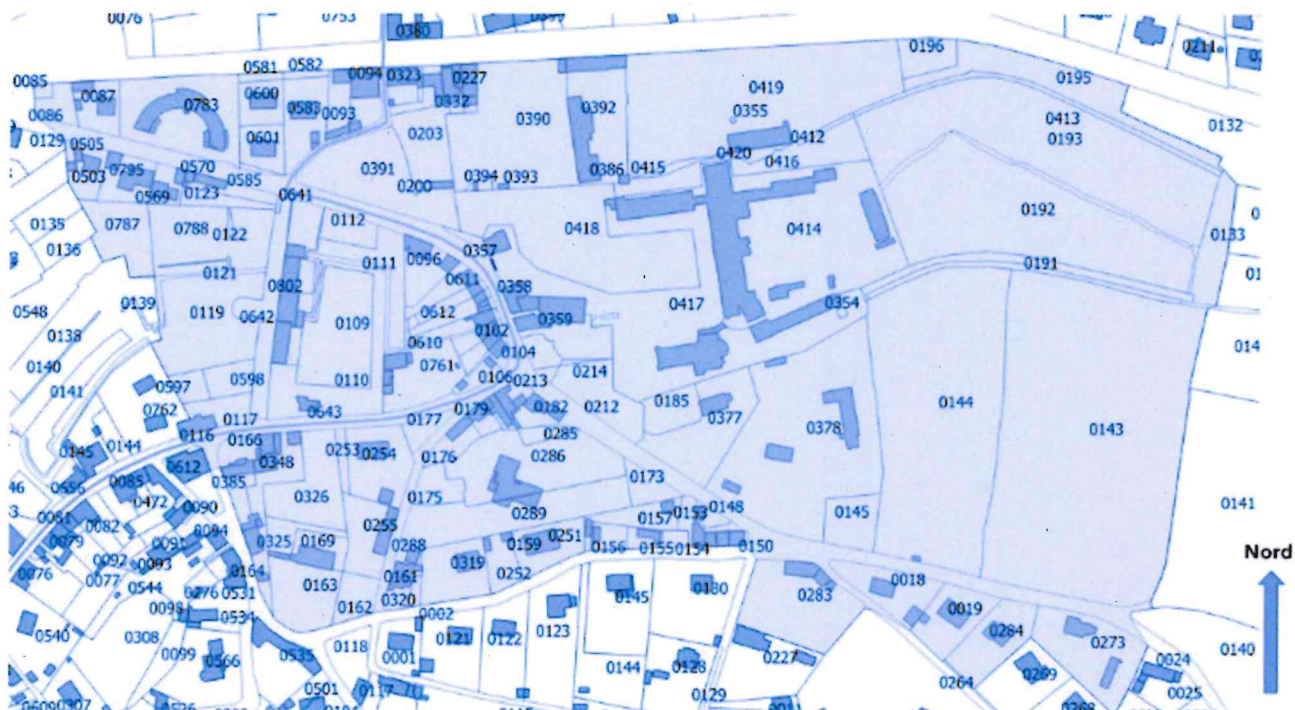
Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **30 AVR. 2025**



le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAITRE

EXTRAIT CADASTRAL du PDA de l'ancien portail du couvent de Blon à Vaudry



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

